

LE FONDS DE LUTTE CONTRE LES PANDÉMIES : NOTE D'ORIENTATION

**Pour les candidats au troisième Appel à propositions -
Phase II : Propositions des organisations régionales**

16 juin 2025

Veillez noter que c'est la version originale en anglais qui fait foi aux fins du troisième Appel à propositions, et non la présente version traduite. Toute traduction non anglaise est mise à disposition de manière informelle et pour des raisons de commodité uniquement, sans que son exactitude ait été vérifiée, et aucun participant au Fonds de lutte contre les pandémies ne doit se fier à une traduction non anglaise. Les incohérences, ambiguïtés, divergences ou erreurs entre la version anglaise et toute version non traduite en anglais ne relèvent pas de la responsabilité du Secrétariat ou du Conseil de direction et seront interprétées en faveur de la version anglaise, qui prévaut et fait autorité. Pour toute question d'interprétation ou de clarification de la version anglaise, prière de contacter pandemicfundcfp@worldbank.org.



**The
Pandemic
Fund**

FOR A RESILIENT WORLD

Table des matières

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	i
I. INTRODUCTION	1
II. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES ORGANISATIONS RÉGIONALES	1
III. CHAMP D'APPLICATION DU TROISIÈME APPEL À PROPOSITIONS (3E AAP) : PHASE II	3
IV. CADRE DE RÉSULTATS DU FONDS ET ALIGNEMENT SUR LES PROPOSITIONS DE PROJET	16
V. PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE DE COFINANCEMENT ET DE CO-INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE II DU 3^E AAP	20
VI. SOUMISSION DE LA PROPOSITION	27
VII. PROCESSUS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	30
VIII. DÉCISIONS DE FINANCEMENT	34
IX. SUIVI DES RÉSULTATS, EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS APPROUVÉS	35
X. DIVULGATION D'INFORMATIONS	36
XI. DATES CLÉS ET CALENDRIER	36
ANNEXES	
ANNEXE 1 : OBJECTIFS, VALEUR AJOUTÉE ET PORTÉE GÉNÉRALE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES PANDÉMIES	37
ANNEXE 2 : GLOSSAIRE DES TERMES	39
ANNEXE 3 : MODÈLE DE LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT	43

LE FONDS DE LUTTE CONTRE LES PANDÉMIES : NOTE D'ORIENTATION POUR LES CANDIDATS AU TROISIÈME APPEL À PROPOSITIONS - PHASE II : PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS RÉGIONALES

Résumé analytique

Le Fonds de lutte contre les pandémies¹ a annoncé son troisième Appel à propositions (3^e AAP) le 19 décembre 2024, avec une enveloppe de 500 millions de dollars. L'objectif de cette annonce était de présenter la structure de l'Appel et de donner aux candidats et aux bénéficiaires potentiels² du Fonds suffisamment de temps pour entamer les préparatifs et les consultations. Le lancement du 3^e AAP se fera en deux phases : la première phase (Phase I) s'est ouverte en mars 2025 pour la soumission de propositions nationales et plurinationales et la seconde phase (Phase II) s'ouvrira en juin 2025 pour les propositions émanant des organisations régionales (OR).

La présente Note d'orientation fait partie du dossier de candidature pour la Phase II du 3^e AAP, qui est réservée à la soumission de propositions des organisations régionales. Le dossier de candidature comprend également le modèle de demande de financement, accessible via un portail en ligne, et la méthode technique de notation et de pondération.

Reconnaissant la forte demande de financement manifestée dans les premier (1^{er} AAP) et deuxième (2^e AAP), le 3^e AAP continue de donner la priorité à des investissements à fort impact dans : 1) les systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies, 2) les systèmes de laboratoire (humain et animal), et 3) le renforcement des ressources humaines, de la santé publique et des capacités de la main-d'œuvre des communautés rurales et urbaines, y compris les capacités liées à la santé humaine, animale (domestique, faune sauvage) et à la santé de l'environnement/écosystème. Le financement est destiné aux projets qui contribueront à renforcer les capacités essentielles dans une ou plusieurs de ces trois priorités programmatiques et qui auront des répercussions durables sur la prévention, la préparation et la riposte (PPR) aux pandémies et aux épidémies.

1 Pour plus d'informations sur le Fonds de lutte contre les pandémies, prière de consulter le [Cadre de gouvernance](#), le [Manuel des opérations](#) et le [site web](#) du FondXXXs.

2 Tout pays ou organisation admissible pouvant bénéficier du Fonds dans le cadre de projets ou d'activités entrepris par un organisme de mise en œuvre pour réaliser l'objectif du Fonds. Ces projets ou activités peuvent faire intervenir l'État/le secteur public et le secteur privé/non étatique des pays admissibles.

En outre, conformément au [plan stratégique](#) à moyen terme du Fonds³, un accent supplémentaire sera mis sur le renforcement de deux catalyseurs transversaux, les instituts nationaux de santé publique (ou les institutions publiques concernées)⁴ et les réseaux, organisations ou pôles régionaux/mondiaux visant à appuyer les fondements institutionnels qui appuient le partage d'informations, la coordination entre les systèmes de santé publique et les systèmes « Un monde, une santé », et une action rapide.

Pour s'assurer que ces investissements sont réellement inclusifs, les organisations régionales sont également encouragées à intégrer les quatre thèmes sous-jacents du [Plan stratégique](#) dans les propositions. Ces catalyseurs et ces thèmes doivent être intégrés à la fois dans l'élaboration et la mise en œuvre des propositions.

Pour la phase II, le Fonds de lutte contre les pandémies acceptera les propositions d'une **Organisation régionale admissible** (candidat en partenariat avec au moins un organisme de mise en œuvre approuvé). Les organisations régionales sont des entités, des organismes ou des pôles régionaux ou sous-régionaux qui comprennent des institutions techniques spécialisées, des organismes, des réseaux multinationaux, des organisations ou des centres établis par les gouvernements de plusieurs pays admissibles afin d'appuyer leurs priorités en matière de santé publique, y compris les initiatives « Un monde, une santé », et de renforcer les capacités en matière de prévention des risques liés aux pandémies. La majorité des pays desservis par ces organismes doivent être admissibles à l'aide du Fonds, conformément aux critères d'admissibilité décrits ci-dessous. En outre, ces organismes doivent posséder un statut juridique qui permette leur établissement et leur fonctionnement effectif d'une manière qui serve les intérêts des États membres bénéficiaires. Ils doivent également être légalement enregistrés dans leur pays d'accueil. Les branches régionales d'une organisation mondiale qui comprennent des États membres regroupés au sein d'une région géographique de cette organisation ne sont pas admissibles.

Les propositions des organisations régionales doivent cibler les priorités et les défis en matière de santé publique touchant une région ou une sous-région géographique, en mettant l'accent sur l'harmonisation et la coordination des méthodes entre les pays. Les activités proposées doivent s'aligner sur les priorités régionales ou sous-régionales et contribuer au programme plus large de PPR aux pandémies. Il est important de noter que si l'organisation régionale est le bénéficiaire direct du projet et le destinataire des fonds transférés, la proposition doit également démontrer clairement comment le projet servira les pays membres de l'organisation régionale qui répondent aux critères d'admissibilité du Fonds. Les activités doivent compléter les initiatives existantes en matière de PPR aux pandémies et s'y appuyer, y compris les dons précédemment accordés par le Fonds et les propositions actuelles, tout en garantissant l'alignement sur des objectifs partagés et en relevant les défis communs auxquels sont confrontés les pays admissibles de la région/sous-région.

³ Voir le Plan stratégique à moyen terme du Fonds : <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

⁴ Y compris les institutions de santé publique, les institutions vétérinaires, les institutions agricoles, les institutions de protection de la faune et de la flore et les institutions de santé environnementale.

Aperçu du processus et calendrierv

2025

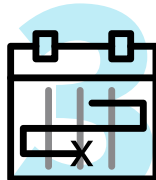
16 juin



Publication de la note
d'orientation du portail de
dépôt de demandes et du
3^e AAP - Phase II

2025

22 août



Date limite pour présenter
les propositions via le portail
de dépôt de demandes

2025

25-29 août



Le secrétariat examine
les propositions pour en
déterminer l'admissibilité

2025

mi-octobre



Le secrétariat prépare des
scénarios et les partage
avec le conseil de direction.

2025

début novembre



Le conseil d'administration
décide de l'attribution des
fonds ; les propositions
retenues sont notifiées.

2026

31 mars



Les projets retenus ont reçu
toutes les approbations
nécessaires et sont prêts à
être mis en œuvre.

Note : TAP signifie Technical Advisory Panel (groupe consultatif technique).

I. INTRODUCTION

1. La présente Note d'orientation a pour objectif de fournir des informations complètes sur la phase II du 3^e AAP du Fonds de lutte contre les pandémies aux candidats intéressés - les organisations régionales admissibles, définies ci-dessous - et aux organismes de mise en œuvre, afin d'appuyer le processus d'élaboration des propositions. La Note d'orientation fait partie du dossier de candidature pour le 3^e AAP (phase II), qui est réservé à la soumission des propositions des organisations régionales. Le dossier de candidature comprend également le modèle de demande de financement, accessible via un portail en ligne, et la méthode technique de notation et de pondération. Pour des informations générales sur le Fonds, voir l'**ANNEXE 1**.
2. Prière de se référer uniquement à cette Note d'orientation pour le 3^e AAP (phase II) et non aux Notes d'orientation du Fonds publiées précédemment, car l'admissibilité des candidats, les limites de soumission, les exigences de soumission et le champ d'application du financement ont été actualisés.

II. PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

3. Une **organisation régionale** est définie comme un organisme ou une plateforme qui est une institution technique spécialisée, une agence, un réseau multi-pays, une organisation ou une plaque tournante, établi par les administrations de plus d'un pays admissible(s) pour appuyer leurs priorités en matière de santé publique, y compris les initiatives « Un monde, une santé », et renforcer les capacités de PPR aux pandémies. La majorité des pays desservis par ces entités⁵ doivent être admissibles à l'aide du Fonds. En outre, ces entités doivent posséder un statut juridique qui permette leur mise en place et leur fonctionnement efficace d'une manière qui serve les intérêts des États membres bénéficiaires. Elles doivent également être légalement enregistrées dans leur pays d'accueil. Les branches régionales d'une organisation mondiale qui comprennent des États membres regroupés au sein d'une région géographique de cette organisation ne sont pas admissibles. Parmi les organisations régionales ayant reçu des dons dans le cadre du 1^{er} AAP et du 2^e AAP figurent l'Agence de santé publique des Caraïbes (CARPHA), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et le Greater Virunga Transboundary Collaborative (GVTC).
4. Une proposition d'organisation régionale se distingue d'une proposition multi-pays dans le cadre de la Phase I du 3^e AAP par le fait que l'organisation régionale elle-même est le principal bénéficiaire du don. Dans le cadre d'une proposition multi-pays, les pays qui demandent conjointement le don sont les principaux bénéficiaires et les destinataires des fonds de transfert.

⁵ La majorité est définie comme étant plus de 50 % des pays membres d'une organisation régionale.

5. Pour s'assurer que les investissements régionaux contribuent de manière significative à la PPR aux pandémies, les propositions présentées par les organisations régionales doivent être guidées par un ensemble de principes fondamentaux qui favorisent l'alignement régional, l'engagement des pays et l'impact à long terme. Ces principes directeurs servent de base à la conception d'initiatives collaboratives, complémentaires et capables d'apporter des avantages tangibles aux niveaux régional et national :

- a) **Coordination, collaboration, cocréation et appropriation** : Si les propositions des organisations régionales visent à renforcer leurs capacités et leur impact, elles doivent également faire preuve d'un engagement fort avec les pays admissibles au Fonds qui sont membres de l'organisation, en veillant à ce que les activités soient co-exécutées en étroite coordination avec les autorités nationales et alignées sur les besoins du pays, ainsi qu'avec les institutions régionales et sous-régionales. Le Fonds encourage les propositions à faire preuve d'une coordination et d'un alignement efficaces avec d'autres organisations régionales et partenaires afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies. L'exploitation des structures de coordination existantes, comme les consortiums régionaux, les groupes de travail techniques ou les comités de gouvernance, peut contribuer à ancrer les efforts régionaux dans les systèmes nationaux. Une cocréation et une collaboration efficaces avec les organismes de mise en œuvre et les autres parties prenantes concernées sont essentielles pour garantir l'alignement sur les stratégies régionales/sous-régionales et les plans nationaux, renforçant ainsi la PPR aux pandémies et la résilience régionale.
- b) **Complémentarité** : Les propositions des organisations régionales doivent clairement démontrer comment les activités tirent parti des efforts existants en matière de PPR aux pandémies et les complètent, tant au niveau régional que national, y compris les investissements en cours appuyés par le Fonds. Les organisations régionales sont encouragées à mettre à profit la coopération avec les organisations internationales, les communautés économiques régionales, les institutions de santé publique, les organisations de la société civile et les organisations communautaires pour promouvoir la complémentarité avec les initiatives menées aux niveaux régional et national.
- c) **Impact** : Les propositions des organisations régionales doivent démontrer qu'elles sont susceptibles d'apporter des améliorations mesurables et durables en matière de PPR aux pandémies dans la région. L'accent doit être mis sur les interventions catalytiques qui renforcent l'infrastructure régionale. L'approche régionale doit être clairement justifiée, montrant comment les activités proposées combler des lacunes cruciales dans les capacités de PPR aux pandémies.
- d) **Durabilité** : Pour assurer la durabilité, les propositions des organisations régionales doivent intégrer les interventions dans les systèmes régionaux et nationaux existants, renforcer la gouvernance et garantir les engagements financiers et techniques. La durabilité doit être recherchée par le biais de stratégies qui permettent de passer de la dépendance à l'égard des donateurs à des modèles d'autosuffisance, en veillant à ce que les acquis soient maintenus au-delà de la durée du don.

III. CHAMP D'APPLICATION DU TROISIÈME APPEL À PROPOSITIONS (3E AAP) : PHASE II

A. Priorités programmatiques, catalyseurs transversaux et thèmes sous-jacents

6. Conformément au Plan stratégique du Fonds (2024-2029)⁶ et en reconnaissance de la forte demande de financement manifestée dans le cadre des 1^{er} et 2^e AAP, la phase II du 3^e AAP continue de donner la priorité aux investissements à fort impact dans les domaines liés aux personnes, aux animaux et à l'environnement/écosystème, en fonction des trois priorités programmatiques suivantes : 1) les systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies, 2) les systèmes de laboratoire, et 3) le renforcement des ressources humaines ou des capacités du personnel de santé publique et des agents de santé communautaires, afin d'aider les pays à prévenir, se préparer et riposter aux urgences. Les propositions présentées au Fonds doivent couvrir une ou plusieurs de ces trois priorités programmatiques. L'**Encadré 1** ci-après décrit brièvement les types d'activités qui pourraient être financées dans le cadre de la Phase II dans chacun de ces domaines, en notant que les propositions peuvent couvrir une ou plusieurs de ces priorités et inclure des activités à leur intersection.
7. Les dons du Fonds doivent viser à obtenir un impact mesurable et durable sur la PPR aux pandémies et les épidémies en investissant dans une ou plusieurs des trois priorités programmatiques. Ces priorités ont été sélectionnées pour leur contribution aux objectifs du Fonds et sont cohérentes avec les capacités essentielles en matière de PPR que les organisations régionales et les pays sont tenus de développer et de maintenir en vertu du Règlement sanitaire international (RSI) et des Normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Les capacités des pays sont évaluées à l'aide des indicateurs de l'Outil d'auto-évaluation pour l'établissement de rapports annuels par les États parties (SPAR), de l'outil de la troisième édition de l'Évaluation externe conjointe (JEE3) et du processus d'évaluation de la performance des services vétérinaires (PVS) de l'OMSA, et constituent donc un élément essentiel du Cadre de résultats actualisé du Fonds⁷. Pour référence, les indicateurs SPAR/JEE et PVS liés à chacune des priorités programmatiques du 3^e AAP-Phase I sont présentés dans les annexes des Directives de suivi et d'évaluation du Fonds^{8,9}. Pour les propositions des organisations régionales de la phase II, les candidats doivent définir des mesures ou des étapes associées aux activités dans leur théorie du changement et leur cadre de résultats spécifique au projet (PSRF).

6 Voir : <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

7 Prière de consulter le cadre de résultats mis à jour ici : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

8 Prière de consulter les directives actualisées en matière de suivi et d'évaluation à l'adresse suivante : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

9 Les Directives de suivi-évaluation seront mises à jour en juin 2025 afin d'y inclure un traitement explicite des organisations régionales.

Encadré 1: Exemples de types d'activités pouvant être financées dans le cadre de la Phase II du 3^e AAP

Les propositions des organisations régionales peuvent couvrir une ou plusieurs des trois priorités programmatiques et inclure des activités à leur intersection. Au nombre d'exemples d'activités qui pourraient être financées dans chacun de ces domaines figurent les suivants :

- 1. Systèmes régionaux d'alerte précoce et de surveillance des maladies :** Élaboration et intégration d'outils de surveillance numérique dans les services nationaux et régionaux de santé publique, vétérinaires et de protection de l'environnement afin d'assurer un partage efficace des données avec les réseaux mondiaux. Mise en place et renforcement de centres d'expertise régionaux pour la surveillance intersectorielle, assurant l'interconnexion avec les réseaux de surveillance nationaux et internationaux, y compris la surveillance des eaux usées et des égouts en tant qu'outils sentinelles. Expansion des réseaux multisectoriels de séquençage génomique pour la détection précoce des agents pathogènes, le partage des données en bio-informatique et l'alignement sur la stratégie sur dix ans pour la surveillance génomique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Programmes de renforcement des capacités visant à former les organismes nationaux et régionaux de santé publique, de santé animale et d'hygiène de l'environnement à l'analyse des données en vue d'améliorer l'information en matière de santé publique ou dans d'autres domaines, selon les besoins. Promotion de dialogues régionaux entre sciences et politiques et d'initiatives de surveillance menées par les communautés afin de renforcer la collaboration dans le cadre de l'initiative « Un monde, une santé » et l'engagement auprès de la société civile. Mise en place de systèmes de surveillance interconnectés aux points d'entrée pour la détection précoce des maladies infectieuses, garantissant l'échange d'informations en temps réel entre pays voisins. Normalisation des protocoles de dépistage sanitaire, des mécanismes d'échange des données et des stratégies conjointes de réponse aux épidémies dans les aéroports internationaux, les ports maritimes et les points de passage terrestres. Mise en œuvre de systèmes numériques de déclaration de santé et d'analyse pour détecter les tendances des maladies liées aux voyages et au commerce internationaux. Mise au point d'une base de données partagée pour suivre les infections associées aux soins de santé (IAS) et l'utilisation d'antimicrobiens dans les hôpitaux et le cadre communautaire pertinent dans différents pays. Mise en place de bases de données centralisées pour le suivi de l'utilisation d'antimicrobiens et des modes de résistance dans les différents pays. Mise en place de programmes régionaux de surveillance sentinelle pour les risques de propagation zoonotique. Création d'un centre de données pour analyser les perceptions du public, les tendances en matière de désinformation et les réactions de la communauté.

L'encadré 1 continue à la page suivante...

2. Renforcement des systèmes de laboratoires régionaux : Mise en place et coordination de réseaux régionaux d'orientation et de transport des échantillons pour faciliter le traitement rapide et sûr des échantillons dans les laboratoires de référence. Mise au point et harmonisation des politiques de biosécurité et de sûreté biologique, y compris la législation, la formation à la gestion des risques, l'octroi de licences aux laboratoires et les mesures de lutte contre les agents pathogènes dans tous les pays, en veillant à répondre aux besoins des communautés les plus vulnérables. Renforcement des systèmes de gestion de la qualité pour les laboratoires afin de garantir des capacités de diagnostic normalisées et de haute qualité dans toute la région. Appui aux initiatives régionales de renforcement des capacités pour des essais en laboratoire fiables et opportuns, diffusion des résultats et réseaux de diagnostic transfrontaliers. Déploiement et utilisation durable d'outils de diagnostic modernes, sûrs et rentables dans les secteurs de la santé humaine, animale et environnementale. Déploiement d'outils régionaux pour améliorer les systèmes de gestion de l'information des laboratoires. Renforcement de la collaboration régionale entre les laboratoires nationaux de référence et les centres spécialisés liés à l'OMS, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et à l'OMSA. Élaboration de mécanismes d'achat groupé pour les produits de laboratoire essentiels, notamment les désinfectants liés à la prévention et à la lutte contre les infections, les équipements de protection individuelle (EPI) et le matériel de stérilisation. Extension des réseaux de laboratoires de niveau de biosécurité afin d'améliorer les capacités de diagnostic des zoonoses à haut risque. Élaboration de protocoles normalisés et d'une logistique sûre pour le transport transfrontalier en temps voulu de spécimens de maladies infectieuses vers des laboratoires de référence désignés, en veillant au respect des réglementations internationales en matière de biosécurité et de biosûreté. Mise en place de cadres régionaux pour la législation en matière de biosécurité et de biosûreté, y compris l'octroi de licences aux laboratoires, l'évaluation des risques et le contrôle de la conformité afin d'empêcher la dissémination accidentelle ou intentionnelle d'agents pathogènes.

3. Développement des ressources humaines et des capacités de la main-d'œuvre au niveau régional : Mise en place et coordination de mécanismes régionaux d'augmentation rapide de la main-d'œuvre afin de garantir le déploiement rapide de personnel qualifié dans tous les secteurs en cas d'urgence. Élaboration de programmes de formation normalisés fondés sur l'approche « Un monde, une santé », favorisant les compétences interdisciplinaires dans les secteurs de la santé humaine, animale et environnementale. Renforcement des stratégies régionales de planification de la main-d'œuvre afin de garantir la durabilité et la PPR aux pandémies. Création de plateformes régionales pour le renforcement des capacités de la main-d'œuvre, l'apprentissage par les pairs et l'échange de connaissances afin d'améliorer la résilience et la préparation. Appui à la collaboration transfrontalière pour la formation à l'épidémiologie de terrain, le développement du personnel de laboratoire et l'expertise en matière de communication sur les risques et de mobilisation communautaire afin d'améliorer les capacités d'intervention en cas d'urgence. Développement d'un leadership régional pour la coordination lors des alertes et des réponses aux épidémies. Mise en place de centres de formation pour normaliser les protocoles de prévention et de lutte contre les infections et améliorer l'adhésion aux composantes essentielles de prévention et de lutte contre les infections de l'OMS. Mise en place de centres régionaux pour créer et former

L'encadré 1 continue à la page suivante...

des équipes médicales d'urgence et des équipes interdisciplinaires régionales, ainsi que des équipes d'intervention rapide régionales. Dans les contextes fragiles et en proie à des conflits, renforcement de la PPR par la mise en commun des ressources et de l'expertise, entre autres mesures. Sensibilisation des travailleurs communautaires et de proximité à la PPR et à ses principaux outils.

8. Les propositions des organisations régionales doivent garantir que leur(s) priorité(s) programmatique(s) sélectionnée(s) renforce(nt) les capacités de l'organisation régionale. Voir l'**Encadré 2** pour des exemples de renforcement des capacités des organisations régionales.

Encadré 2 : Exemples d'activités de renforcement des capacités des organisations régionales pouvant être financées dans le cadre du 3^e AAP - phase II

1. **Systèmes régionaux d'alerte précoce et de surveillance des maladies :** Amélioration de l'infrastructure numérique de l'organisation régionale pour faciliter l'échange en temps réel de données de surveillance entre les secteurs et les pays. Mise à disposition d'outils, de protocoles et de personnel qualifié pour permettre aux organismes régionaux de coordonner le système de gestion des incidents à l'échelle de plusieurs pays. Élaboration de mécanismes régionaux pour la notification des épidémies transfrontalières et la coordination de la réponse, en veillant à l'alignement sur le RSI. Mise en place d'un centre régional d'analyse des données et de renseignement afin d'appuyer techniquement les pays dans la détection des épidémies, l'évaluation des risques et l'alerte précoce. Renforcement de la capacité de l'organisation régionale à mener des opérations de simulation dans les pays pour la PPR aux pandémies et les examens en cours d'intervention (IAR) et les examens postérieurs à l'intervention (AAR) du cadre 7-1-7 afin d'améliorer les délais de détection et de réponse aux épidémies dans les pays.
2. **Renforcement des systèmes de laboratoire régionaux :** Création d'un centre régional de formation en laboratoire pour renforcer les capacités en matière de biosécurité, de biosûreté, de séquençage génomique et de systèmes de gestion de la qualité. Élaboration et mise en œuvre d'un système régional de gestion des informations de laboratoire (LIMS) pour la notification standardisée et l'échange de données entre les pays. Mise en place d'un système régional d'orientation et de transport des échantillons pour permettre l'envoi transfrontalier en temps utile d'échantillons à mettre à l'essai dans des laboratoires de référence désignés. Appui au processus de simulation de déploiement de laboratoires mobiles rapides et adoption des enseignements tirés.

L'Encadré 2 continue à la page suivante...

3. **Développement des ressources humaines et des capacités du personnel au niveau régional :** Mise en place d'initiatives d'apprentissage par les pairs entre les organisations régionales, permettant l'échange de connaissances avec les institutions les plus performantes au niveau mondial. Création d'un institut régional de formation en santé publique ou d'une plateforme d'apprentissage virtuel proposant des cours spécialisés en épidémiologie, en diagnostic de laboratoire, en communication sur les risques et en gestion des urgences. Formation du personnel des organisations régionales à l'élaboration de propositions, à la gestion financière et au respect des exigences des donateurs en vue d'un déploiement dans les pays en cas de besoin. Mise en place d'un réseau régional d'équipes d'intervention rapide (EIR) pour déployer du personnel d'appoint en cas d'épidémies et d'urgences sanitaires. Élaboration de programmes de certification régionaux pour les professionnels de la santé publique, les spécialistes de laboratoire et les intervenants en cas d'urgence afin de garantir des compétences normalisées. Renforcement de la capacité de l'organisation régionale à faciliter les simulations régionales et les exercices sur table pour mettre à l'essai les plans de PPR, en assurant une collaboration multisectorielle. Renforcement de la capacité de gestion des programmes de santé axée sur les performances, y compris les cadres de suivi, les indicateurs clés de performance et les techniques de gestion adaptative. Renforcement de la capacité des organisations régionales à rationaliser et à faciliter l'octroi de licences et l'enregistrement des produits médicaux associés à la PPR aux pandémies.
4. **Engagement communautaire :** Renforcement ou création d'un réseau régional d'organisations de la société civile (OSC) et de groupes communautaires afin d'améliorer la confiance, les connaissances et la participation du public aux initiatives de santé publique visant à identifier les signaux d'alerte précoce. Renforcement des systèmes de surveillance dirigés par les communautés dans les pays afin d'appuyer la surveillance et la notification systématiques des pandémies par la société civile et d'autres structures communautaires. Intégration des systèmes de surveillance communautaires dans le système d'information sanitaire de district (DHIS) afin d'appuyer la surveillance en temps réel au niveau communautaire. Mise en place d'un centre d'appel régional pour les urgences sanitaires et d'un système de suivi des rumeurs pour la diffusion en temps réel d'informations sur la santé publique.
5. **« Un monde, une santé » :** Planification de consultations régionales pour garantir l'alignement des activités « Un monde, une santé » sur les priorités nationales et les cadres internationaux. Renforcement de la capacité des responsables des organisations régionales à utiliser les outils d'évaluation des risques de « Un monde, une santé » ; adoption d'une approche fondée sur les risques dans la planification de « Un monde, une santé » ; réalisation des processus de simulation transfrontaliers pour améliorer la coordination pendant les épidémies ; harmonisation des politiques et des directives pour la prévention et la lutte contre les zoonoses ; élaboration et mise en œuvre de programmes de formation régionaux

L'Encadré 2 continue à la page suivante...

pour les vétérinaires, les responsables de la santé publique et les experts en environnement ; renforcement des mécanismes de recherche et d'échange de données de l'initiative « Un monde, une santé » entre les pays afin d'enrichir les évaluations régionales des risques et la planification de la préparation ; élaboration des protocoles régionaux et des plateformes numériques pour le partage des données de surveillance entre les secteurs et les frontières ; mise en place ou appui aux laboratoires et aux réseaux de référence régionaux pour les essais intégrés homme-animal-environnement ; et facilitation des accords bilatéraux ou multilatéraux entre pays voisins pour l'investigation et la réponse conjointes aux flambées épidémiques. Sensibilisation des gouvernements, y compris au niveau local, la société civile et les populations à l'initiative « Un monde, une santé » et à la manière dont elle peut être mise en œuvre et appliquée, en particulier au niveau local, et les aider à mieux la comprendre.

9. Le Fonds reconnaît qu'il est nécessaire d'intégrer les systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies, les systèmes de laboratoire et le renforcement du personnel de santé publique et de santé communautaire dans des systèmes et des institutions coordonnés pour réaliser la résilience et la durabilité. Les organisations régionales candidates doivent s'assurer que leur(s) priorité(s) programmatique(s) sélectionnée(s) renforce(nt) l'un ou les **deux catalyseurs transversaux, les instituts nationaux de santé publique (INSP) (ou les institutions publiques concernées) et les réseaux, organisations ou pôles régionaux/mondiaux** visant à appuyer les fondements institutionnels qui sous-tendent les échanges d'informations, la coordination entre les systèmes de santé publique et « Un monde, une santé », et l'action rapide¹⁰. Voir l'**Encadré 3** pour un extrait du Plan stratégique sur la définition des catalyseurs transversaux. Par exemple, le Fonds pourrait appuyer les INSP et les institutions publiques concernées en finançant des projets qui : 1) intègrent dans des entités publiques des programmes indépendants liés aux priorités programmatiques ; 2) aident les institutions publiques à élaborer des directives opérationnelles, à mettre en place une infrastructure numérique ou à embaucher et former une main-d'œuvre ; ou 3) favorisent la collaboration et la coordination entre les secteurs (par exemple, la santé humaine, animale et environnementale) et les partenaires. Pour renforcer les réseaux, organisations ou pôles régionaux/mondiaux, le Fonds finance des projets qui 1) visent à améliorer la surveillance transfrontalière, les capacités des points d'entrée et la coordination des communautés frontalières ; 2) appuient les échanges de données et d'informations en temps réel entre les sous-régions et les régions, ainsi qu'à l'échelle mondiale ; ou 3) renforcent les capacités et la coordination des réseaux de laboratoires de référence régionaux afin qu'ils deviennent des centres d'excellence régionaux. D'autres exemples figurent à l'Appendice C du Plan stratégique¹¹.

¹⁰ Y compris les institutions de santé publique, les institutions vétérinaires, les institutions agricoles, les institutions de protection de la faune et de la flore et les institutions de santé environnementale.

¹¹ Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies 2024-2029 <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

Encadré 3 : Catalyseurs transversaux du Plan stratégique

Le plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies (2024 - 2029) fournit la définition suivante des catalyseurs transversaux :

- **Les instituts nationaux de santé publique** (ou les institutions publiques concernées)¹² constituent l'organe centralisé du système de santé [publique], supervisant [entre autres domaines] les activités de prévention, de détection et de riposte aux maladies dans tous les secteurs au niveau national par le biais de leurs fonctions essentielles de surveillance, de laboratoires, de personnel de santé publique, de centres d'opérations d'urgence (COU) et de systèmes de données. Le bon fonctionnement des INSP ou des institutions concernées, qui travaillent souvent en étroite collaboration avec les organismes sanitaires locaux, les organisations communautaires et les établissements universitaires, est essentiel pour mettre en place des programmes multisectoriels intégrés, réactifs et équitables de prévention des pandémies et pour maximiser l'impact collectif des investissements dans la prévention des pandémies. Des COU efficaces et efficaces sont essentiels pour intégrer et analyser les données de surveillance, organiser et gérer une réponse rapide. (Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies, 2024, p. 8).
- **Les réseaux, organisations et centres régionaux/mondiaux** facilitent la collaboration, l'échange de connaissances, la mise en commun des ressources et l'action collective en matière de PPR aux pandémies dans les différents pays. Étant donné que les pandémies sont des menaces transnationales et qu'elles nécessitent une surveillance des maladies au-delà des frontières, les réseaux régionaux/mondiaux jouent un rôle essentiel dans l'arrêt des épidémies avant qu'elles ne deviennent des pandémies. Les organisations régionales/mondiales peuvent également, si elles en ont le mandat, avoir la capacité unique de réunir des pays au niveau des chefs d'État et de rassembler des secteurs autres que celui de la santé humaine. (Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies, 2024, p. 8).

Le Plan stratégique adopte également quatre thèmes sous-jacents¹³ qui serviront de « prisme » pour les investissements du Fonds. Ces thèmes ont été choisis parce que les épidémies commencent souvent dans des communautés mal desservies et marginalisées, ou dans des communautés fragiles et touchées par des conflits, où les infrastructures et les capacités techniques dans les trois priorités programmatiques font défaut. Les candidats doivent s'assurer que ces thèmes sont intégrés à la fois dans l'élaboration et la mise en œuvre des propositions afin d'assurer l'impact et d'atténuer le risque et les effets des pandémies et de protéger les populations vulnérables et marginalisées. Pour plus d'informations sur les quatre thèmes sous-jacents, prière de consulter la page 9 du Plan stratégique¹⁴.

¹² Y compris les institutions de santé publique, les institutions vétérinaires, les institutions agricoles, les institutions de protection de la faune et de la flore et les institutions de santé environnementale.

¹³ Prière de se référer aux thèmes sous-jacents du Plan stratégique (p. 9).

¹⁴ Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies 2024-2029 <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

B. Bénéficiaires et pays admissibles

10. Pour les propositions des organisations régionales, un bénéficiaire désigne toute organisation régionale pouvant recevoir l'aide du Fonds, par l'intermédiaire d'un organisme de mise en œuvre, pour l'exécution de projets ou d'activités.
11. Une organisation régionale est **admissible** à l'aide du Fonds au titre des propositions des organisations régionales si elle répond à la **définition et aux critères établis**.
12. Une organisation régionale qui a participé à une proposition d'Entité régionale retenue lors des 1^{er} et/ou 2^e AAP **n'est pas admise** à solliciter un don d'organisation régionale dans le cadre du 3^e AAP.
13. **Les organisations régionales dont la demande n'a pas été retenue dans le cadre des 1^{er} et 2^e AAP sont encouragées à présenter une nouvelle demande dans le cadre de ce 3^e AAP.** Il est recommandé aux candidats d'examiner les commentaires qui ont été formulés concernant leur demande précédente avant de présenter une nouvelle demande, en tenant compte des changements apportés au modèle de demande de financement ainsi que des conseils fournis dans la présente note.

C. Organismes de mise en œuvre

14. En tant que Fonds d'intermédiation financière (FIF) hébergé par la Banque mondiale, **le Fonds octroie ses financements aux bénéficiaires par l'intermédiaire de ses organismes de mise en œuvre agréés**, qui appuient et supervisent l'exécution des projets. Les organismes de mise en œuvre servent d'intermédiaires entre le Fonds et les bénéficiaires. Conformément à ses Directives pour les FIF¹⁵, le Conseil de direction du Fonds accorde des financements aux bénéficiaires par l'intermédiaire des organismes de mise en œuvre, sur la base d'un transfert de fonds¹⁶. Chaque organisme de mise en œuvre applique ses propres politiques et procédures (y compris les politiques et procédures opérationnelles, fiduciaires et de sauvegarde) pour transférer les fonds aux bénéficiaires et les appuyer dans l'exécution des activités de projet et est chargé de superviser l'utilisation des fonds et les activités exécutées avec ceux-ci. Le Secrétariat du Fonds ne supervise pas directement les fonds accordés ou les activités.

15 Source : Cadre de gestion des FIF, chapitre 1, paragraphe 3.

16 Source : Cadre de gestion des FIF : Ces transferts, effectués par l'administrateur sur instruction du Secrétariat du FIF concerné au nom de son organe directeur, sont en grande partie effectués sur la base d'accords sur les procédures financières (APF) généralement conclus entre l'administrateur et un organisme de mise en œuvre.

- 15.** Conformément au Manuel des opérations du Fonds¹⁷ les 13 organismes de mise en œuvre actuellement agréés sont les suivants : la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, la Banque européenne d'investissement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque interaméricaine de développement, la Société financière internationale, l'UNICEF, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, Gavi, l'Alliance du vaccin, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI). Les organismes de mise en œuvre admissibles peuvent participer au Fonds en concluant un accord sur les procédures financières (APF) avec l'administrateur, responsable de la détention et de la gestion des ressources du Fonds. Après avoir conclu un APF, les organismes de mise en œuvre peuvent présenter au Fonds des propositions de financement élaborées avec les bénéficiaires.
- 16.** Conformément à leur champ d'action et à leur mandat en vigueur tels que décrits dans le Cadre de gouvernance et le Manuel des opérations, les organismes de mise en œuvre seront appelés notamment à :
- a)** gérer les fonds du FIF qui leur sont transférés, y compris l'utilisation des fonds et les activités réalisées, conformément 1) à leurs politiques et procédures applicables, et 2) aux dispositions de l'APF et aux conditions applicables en vertu desquelles les allocations à l'organisme de mise en œuvre ont été approuvées, y compris les dispositions applicables du Cadre de gouvernance et du Manuel des opérations ;
 - b)** mener des discussions avec les bénéficiaires du FIF sur les projets et les activités qui peuvent bénéficier de l'aide du FIF, le cas échéant ;
 - c)** assurer la supervision de la mise en œuvre et/ou l'appui à la mise en œuvre aux bénéficiaires du financement du FIF, le cas échéant ;
 - d)** fournir des rapports financiers et sur l'état d'avancement au Conseil de direction du Fonds par l'intermédiaire de l'Administrateur et du Secrétariat ; et
 - e)** coopérer à l'examen et à l'évaluation du FIF dans des conditions jugées acceptables pour les organismes de mise en œuvre¹⁸.
- 17.** Conformément au Cadre de gouvernance et au Manuel des opérations, les organismes de mise en œuvre peuvent assurer la mise en œuvre ou aider à la mise en œuvre (par exemple, le suivi et l'évaluation [S&E], le travail d'analyse et de conseil, la recherche) en cas de besoin. Les activités relevant de ce domaine doivent être notifiées dans le modèle de demande de financement sous la rubrique « c) Fonds du projet qui seront utilisés pour des activités de mise en œuvre par l'organisme de mise en œuvre ». L'exécution et la livraison sur le terrain des composantes d'un projet doivent être effectuées par le bénéficiaire et/ou les partenaires d'exécution. Les organismes de mise en œuvre ne doivent exécuter ces activités que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il n'y a pas d'autre solution viable, et à la demande spécifique du bénéficiaire.

¹⁷ Source : Manuel des opérations, paragraphe 7.

¹⁸ Source : Cadre de gouvernance, paragraphes 29 et 30, et Manuel des opérations, paragraphe 7.

18. Outre les activités décrites ci-dessus, les organismes de mise en œuvre sont encouragés à fournir un cofinancement au projet du Fonds, à appuyer la mobilisation de ressources auprès d'autres partenaires et à aider les bénéficiaires à élaborer des propositions destinées au Fonds.
19. Les propositions sont approuvées par le Conseil de direction du Fonds, sur la base des politiques et procédures applicables de l'organisme de mise en œuvre désigné et des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de partenariat financier, et sont administrées conformément à ces politiques et procédures.
20. **Les propositions doivent mentionner au moins un organisme de mise en œuvre agréé.**
Le Fonds ne peut pas accorder de dons pour des projets qui n'impliquent pas au moins un organisme de mise en œuvre agréé. Toutefois, le Fonds recommande que les propositions incluent au moins deux organismes de mise en œuvre de différents types d'organisations (par exemple, des organismes des Nations Unies, des banques multilatérales de développement [BMD], des initiatives mondiales en matière de santé). Prière de noter que seules les propositions mises en œuvre par l'intermédiaire des organismes de mise en œuvre qui ont été agréés/accrédités par le Conseil de direction du Fonds et qui ont signé un APF avant l'ouverture du Portail de dépôt de demandes (le 16 juin 2025) seront admissibles pour le 3^e AAP-Phase II. Le site web du Fonds¹⁹ contiendra et mettra régulièrement à jour la liste des organismes de mise en œuvre ayant signé un APF.
21. Il incombe à l'organisme ou aux organismes de mise en œuvre partenaires de chaque organisation régionale de déterminer que l'organisation régionale est une entité légalement valide et admissible avec laquelle il/ils peut/peuvent élaborer et présenter une proposition. Le Secrétariat du Fonds procédera à une vérification de l'admissibilité à la réception des propositions de la Phase II via le Portail de dépôt de demandes.

D. Partenaires d'exécution

22. **Les partenaires d'exécution** appuient la mise en œuvre et l'exécution des projets sur le terrain. Ils ne peuvent pas présenter de propositions eux-mêmes ni recevoir des ressources directement du Fonds, mais sont plutôt des sous-traitants de l'organisme ou des organismes de mise en œuvre ou de l'organisation régionale, conformément aux politiques et procédures applicables des organismes de mise en œuvre concernés. Les OSC, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres entités peuvent être engagées en tant que partenaires d'exécution de projets.

¹⁹ Voir le site web du Fonds : <https://www.thepandemicfund.org/call-for-proposals>

E. Types de propositions

23. Deux types de propositions seront acceptées de la part des organisations régionales dans le cadre de ce 3^e AAP - Phase II :

a) **Organisations régionales établies de longue date** : ayant fait la preuve de leur expérience et de leur crédibilité technique avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre agréés.
(Voir également la section VII. B ci-après pour les critères d'évaluation technique supplémentaires.)

b) **Organisations régionales nouvellement créées** : avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre agréés, devant remplir les conditions suivantes :

- i. **Justification** : Une justification démontrée doit être présentée pour l'organisation régionale nouvellement créée. Elle doit clairement exposer la valeur ajoutée unique qu'elle apporte en comblant les lacunes critiques en matière de coordination régionale, de renforcement des capacités et de fonctions de santé publique, y compris celles liées à l'initiative « Un monde, une santé » et à la PPR aux pandémies. La proposition doit démontrer comment l'organisation comble des lacunes structurelles ou fonctionnelles, répond à des besoins régionaux non satisfaits et améliore la cohérence, l'efficacité et la viabilité globales des initiatives régionales en matière de santé.
- ii. **Structure indépendante** : L'organisation régionale doit être un organisme autonome et non une sous-structure ou une filiale d'une organisation existante.
- iii. **Fonctionnalité** : Les organisations régionales nouvellement créées peuvent ne pas être encore pleinement opérationnelles ; toutefois, elles doivent démontrer qu'elles disposent d'une capacité fonctionnelle **depuis au moins trois ans**, y compris des preuves d'activités en cours et de la mise en place d'une structure institutionnelle.

(Voir également la section VII. B pour les critères d'évaluation technique supplémentaires.)

F. Limites de soumission

24. Une **organisation régionale** qui n'a pas reçu de don au titre du 1^{er} et/ou du 2^e AAP peut présenter au maximum **une** proposition au titre du 3^e AAP²⁰.

25. Il n'y a **pas de limite** au nombre de propositions auxquelles un organisme de mise en œuvre peut participer. Cela reflète le principe selon lequel les organismes de mise en œuvre sont encouragés à collaborer à plusieurs propositions.

20 Les propositions présentées par les organisations régionales peuvent faire spécifiquement référence à tout pays relevant de leur mandat, y compris ceux qui ont bénéficié d'un financement au titre d'appels à propositions antérieurs du Fonds. La complémentarité doit être démontrée dans la conception des projets.

G. Calendrier d'achèvement des projets et autorisations requises

26. Les propositions doivent démontrer que les activités à financer à l'aide du don demandé au Fonds seront achevées dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation par l'autorité compétente de l'organisme de mise en œuvre, même si la date d'achèvement de l'ensemble du projet peut dépasser cette période de trois ans, y compris les parties financées par co-investissement et cofinancement²¹.
27. Les organisations régionales et les organismes de mise en œuvre sont tenus d'obtenir les autorisations de gestion interne nécessaires pour la proposition avant de la soumettre au Fonds. L'approbation finale du projet par le Conseil de direction ou toute autre autorité compétente²² de l'organisme ou des organismes de mise en œuvre et des parties prenantes participantes doit être finalisée avant la mise en œuvre du projet²³, qui devrait débiter d'ici la fin du **premier trimestre 2026 (31 mars 2026)**²⁴.

H. Financement disponible

28. L'enveloppe totale pour le 3^e AAP (Phase I et Phase II) est de **500 millions de dollars**. [Le Conseil de direction du Fonds décidera plus tard en 2025 de la répartition du financement entre la Phase I et la Phase II du 3^e AAP].

I. Montant maximal demandé par proposition (« plafond de financement »)

29. Le Conseil de direction du Fonds a fixé un plafond pour les montants des dons des organisations régionales qui peuvent être demandés dans le cadre de l'enveloppe globale du 3^e AAP. Les propositions émanant d'une **organisation régionale établie** peuvent demander **jusqu'à 40 millions de dollars**, tandis que les propositions émanant d'une **organisation régionale nouvellement établie** peuvent demander **jusqu'à 15 millions de dollars**. Prière de noter que les budgets des propositions seront évalués dans le cadre de l'évaluation technique, en tenant compte du principe d'« optimisation des ressources » et de la capacité d'exécution, y compris la capacité des organisations régionales nouvellement établies à être opérationnelles tout au long du cycle de projet de trois ans.

21 Prière de noter que les montants totaux de cofinancement et de co-investissement pour le projet, même s'ils s'étendent sur plus de trois ans, seront pris en considération.

22 Pour les BMD, il s'agit de leurs conseils d'administration.

23 Les financements du Fonds devraient être décaissés par les organismes de mise en œuvre à cette date.

24 Les projets qui ont déjà été approuvés par les conseils d'administration ou d'autres autorités compétentes de l'organisme ou des organismes de mise en œuvre et qui nécessitent un financement supplémentaire peuvent également être financés par le Fonds en complément du financement supplémentaire prévu par l'organisme de mise en œuvre.

J. Recouvrement des coûts pour les organismes de mise en œuvre (« frais d'administration des organismes de mise en œuvre »)

30. Chaque organisme de mise en œuvre suivra sa propre politique de recouvrement des coûts, y compris pour la préparation et la supervision des projets financés par le Fonds, en s'attachant à maximiser l'efficacité et l'optimisation des ressources²⁵.
31. **Un plafond sur frais les d'administration de l'organisme d'exécution de 7 %** (en pourcentage du montant total demandé) sera fixé pour les activités impliquant la préparation, l'administration et la supervision des ressources fournies par le Fonds. Toutefois, pour les projets menés dans des environnements opérationnels difficiles²⁶, dans des situations fragiles et touchées par des conflits²⁷, dans des petits États insulaires en développement (PIED)²⁸ ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, le plafond peut **atteindre 10 %** du montant du don demandé par l'organisme de mise en œuvre, à condition que la proposition comprenne une justification claire de la raison pour laquelle les frais sont plus élevés et qu'elle étaye cette justification par des données probantes. Les frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre ne doivent pas inclure l'expertise technique ou les activités de suivi et d'évaluation, car celles-ci doivent être prises en compte dans le coût du projet.

²⁵ Voir le paragraphe 25 du Manuel des opérations.

²⁶ Pour un exemple de cadre, voir la politique du Fonds mondial sur les contextes d'intervention difficiles : [archive_bm35-03-challengingoperatingenvironments_policy_en.pdf](#)

²⁷ Classification de la Banque mondiale des situations fragiles et touchées par un conflit (FCS) : [FCSListFY25.pdf](#); [Classification-of-Fragility-and-Conflict-Situations-FY24.pdf](#)

²⁸ Les contextes des petits États insulaires en développement (PEID) ou d'autres circonstances exceptionnelles : [Petits États et membres du Forum des petits États](#)

IV. CADRE DE RÉSULTATS DU FONDS ET ALIGNEMENT SUR LES PROPOSITIONS DE PROJET

A. Cadre de résultats du Fonds de lutte contre les pandémies

32. Les propositions doivent démontrer leur alignement sur le Cadre de résultats actualisé du Fonds²⁹, la manière dont les activités proposées produiront des résultats conformes à une ou plusieurs des trois priorités programmatiques de cet AAP et qu'elles contribueront à l'impact mesuré par les paramètres connexes pertinents. (Voir également la section VI ci-après sur les critères d'évaluation des propositions). Les indicateurs de base du Cadre de résultats du Fonds doivent être pleinement intégrés dans les propositions. Lorsque des indicateurs spécifiques ne sont pas pertinents pour le projet ou les activités proposés, une explication devra être fournie pour justifier leur exclusion. En outre, les Directives de suivi-évaluation³⁰ fournissent des orientations sur l'opérationnalisation du Cadre de résultats du Fonds en donnant un aperçu des principales exigences et processus de suivi-évaluation pour les dons du Fonds.
33. Le Cadre de résultats couvre les résultats et les mesures et indicateurs connexes, selon les quatre axes essentiels suivants : 1) amélioration de la capacité de prévention, de détection, de notification et de riposte aux pandémies ; 2) amélioration de la coordination au niveau national (entre les secteurs au sein des pays), régional (entre les pays) et mondial ; 3) incitation à des investissements supplémentaires dans la PPR aux pandémies ; et 4) amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources du Fonds.

Amélioration de la capacité de prévention, de détection, de notification et de riposte aux pandémies

34. La proposition doit indiquer comment elle renforcera les capacités essentielles en matière de PPR aux pandémies dans un ou plusieurs des domaines prioritaires programmatiques, conformément aux plans régionaux et/ou au plan d'action national pour la sécurité sanitaire (NAPHS) ou à d'autres plans nationaux. Une description claire de l'état actuel des capacités régionales en matière de PPR aux pandémies (et des capacités nationales des pays membres de l'organisation régionale, le cas échéant) doit être fournie, sur la base d'évaluations régionales et/ou nationales pertinentes (y compris des évaluations JEE/SPAR ou PVS au niveau national, le cas échéant). Si aucune évaluation pertinente n'a été réalisée, la proposition doit clairement détailler ses plans pour la réalisation de telles évaluations dans le cadre du projet.

²⁹ Voir le Cadre de résultats mis à jour ici : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

³⁰ Voir les Directives actualisées en matière de suivi et d'évaluation ici : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

35. Lorsqu'elles sont disponibles, les propositions doivent fournir une description claire de l'état actuel des capacités régionales telles qu'elles ont été évaluées par le biais d'examens des épidémies, y compris les IAR, les AAR ou les examens avant intervention (EAR). Si ces examens n'ont pas été réalisés, la proposition doit inclure une description claire de tout plan visant à réaliser régulièrement les IAR/AAR/EAR ou des processus de simulation (Simex) à des fins d'amélioration et d'apprentissage continus.

Amélioration de la coordination au niveau régional (entre les pays) et mondial

36. L'un des objectifs du Fonds est de favoriser une approche coordonnée, cohérente et communautaire en matière de PPR aux pandémies. Par conséquent, les propositions devront clairement démontrer comment le projet : 1) rassemble les secteurs, les ministères et les parties prenantes clés (par exemple, les organismes de mise en œuvre, les OSC, les institutions, les réseaux et les plateformes régionales, le cas échéant) qui sont engagés dans la PPR aux pandémies pour établir ou améliorer les processus/mécanismes qui permettent une coordination transfrontalière plus solide ; et 2) assure une approche co-crée, coordonnée et cohérente entre et parmi le(s) demandeur(s) et les partenaires (par exemple, en alignant l'appui de différents partenaires autour d'un plan régional, en tirant parti de l'innovation, et/ou en déclenchant de nouveaux engagements et de nouvelles actions stratégiques).
37. Dans ce contexte, bien que la participation d'au moins un organisme de mise en œuvre soit une exigence, les propositions devront : 1) démontrer l'engagement et la collaboration avec des organisations compétentes qui se spécialisent dans les domaines inclus dans le projet ; 2) préciser comment les secteurs pertinents, y compris la santé, les animaux, l'environnement et autres, contribueront au projet ; 3) démontrer, preuves à l'appui, la copropriété et la cocréation du projet par toutes les parties concernées, et leur engagement conjoint envers la mise en œuvre. Dans ce contexte, le Fonds met fortement l'accent sur l'appropriation par les bénéficiaires ainsi que sur la copropriété et la cocréation avec les OSC, les organisations dirigées par les communautés et les populations marginalisées.

Encouragement d'investissements supplémentaires dans la PPR aux pandémies

38. Le Fonds cherche à encourager les engagements financiers et stratégiques des pays et des organismes de mise en œuvre et à attirer des fonds supplémentaires provenant d'autres sources. Pour mesurer l'efficacité du Fonds dans ce domaine, le Cadre de résultats comprend des paramètres permettant de déterminer dans quelle mesure de nouvelles sources de financement sont obtenues grâce au don du Fonds. À cette fin, les propositions doivent expliquer clairement comment le projet tirera parti de leurs dons pour mobiliser le financement et les engagements stratégiques des pays, des organismes de mise en œuvre, des organisations philanthropiques, du secteur privé et d'autres sources, et comment la durabilité dans ces domaines sera assurée une fois le projet achevé. La **section IV** ci-après indique les principes directeurs en matière de cofinancement et de co-investissement.

Amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources du Fonds

39. Le Fonds fonctionnera selon des normes élevées de transparence et de responsabilité afin de garantir que les ressources sont décaissées en temps voulu et utilisées efficacement pour répondre aux besoins en matière de PPR aux pandémies. À cette fin, chaque projet doit inclure des calendriers pour l'engagement et le décaissement des ressources en faveur du projet et présenter les coûts du projet, y compris le coût du suivi et de l'évaluation des produits et de l'impact des activités, et les coûts de l'organisme de mise en œuvre liés à la préparation, à l'administration et à la supervision du don. Le Cadre de résultats comprend des paramètres permettant de saisir ces éléments. Le Fonds met fortement l'accent sur la participation des OSC, des organisations dirigées par les communautés et des populations marginalisées, et mesurera la proportion des fonds consacrés aux activités de mise en œuvre par ces groupes.

Catalyseurs transversaux et thèmes sous-jacents

40. Pour mesurer l'alignement sur les catalyseurs transversaux du Fonds, le Cadre de résultats comprend des indicateurs concernant l'amélioration de la capacité des INSP (ou des institutions publiques concernées)³¹ et la capacité et la coordination des réseaux, organisations ou pôles régionaux/mondiaux travaillant dans le domaine de la PPR aux pandémies.
41. Les projets doivent intégrer des activités qui appuient les quatre thèmes sous-jacents du Fonds, tels qu'ils sont décrits dans son Plan stratégique³². Pour tenir compte de cet alignement, le Cadre de résultats utilise des indicateurs JEE/SPAR, PVS et d'autres indicateurs pour mesurer les interventions et les améliorations dans l'ensemble des thèmes.

B. Théorie du changement

42. Le Fonds exige que toutes les propositions incluent une théorie du changement³³ (TdC), qui est un cadre global indiquant clairement comment toutes les ressources (don du Fonds, cofinancement et co-investissement) et les activités proposées se traduisent par des produits, des réalisations mesurables et un impact global, maximisant ainsi les efforts existants en matière de PPR aux pandémies dans la région. La TdC doit indiquer comment les interventions s'alignent sur les initiatives en cours menées par les organisations régionales, les institutions de santé publique et les organismes techniques compétents, ainsi que les activités dans les pays, et

31 Y compris les institutions de santé publique, les institutions vétérinaires, les institutions agricoles, les institutions de protection de la faune et de la flore et les institutions de santé environnementale.

32 Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies 2024-2029 <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

33 La théorie du changement est une méthode qui explique comment une intervention donnée (ou un ensemble d'interventions) est censée se traduire par un changement spécifique en matière de développement, en s'appuyant sur une analyse de causale à effet fondée sur les données disponibles. Une théorie du changement approfondie permet de guider l'élaboration d'un programme solide et fondé sur des données probantes, avec des hypothèses et des risques clairement analysés et détaillés.

comment elles les renforcent. Elle doit établir un lien clair entre les réalisations de haut niveau et les indicateurs d'impact dérivés des indicateurs de base pertinents du Cadre de résultats PSRF. En outre, il doit préciser le rôle complémentaire de l'organisation régionale dans le renforcement de la coordination, du leadership, de l'efficacité et de la durabilité des capacités de PPR dans les pays participants. Pour un exemple illustratif d'une TdC spécifique à un projet, prière de se référer aux exemples de modèles de TdC dans les Directives de suivi-évaluation³⁴.

C. Cadre de résultats spécifique au projet (PSRF)

- 43.** Les propositions doivent inclure un PSRF³⁵, avec les activités et les produits escomptés ainsi que les réalisations intermédiaires pour chaque domaine programmatique. Des indicateurs spécifiques au projet sont liés aux activités et aux produits afin de permettre un suivi efficace du PSRF. Les candidats doivent présenter leur PSRF avec leur proposition en détaillant les éléments suivants :
- a)** Activités bien définies correspondant à chacun des indicateurs. L'exécution de ces activités renforcera les priorités programmatiques identifiées.
 - b)** Indicateurs spécifiques au projet : Les indicateurs de produits qui seront utilisés pour mesurer l'exécution des activités et, dans la mesure du possible, les indicateurs de performance au niveau des réalisations qui permettent de mesurer les progrès. Un moyen de vérification pour chaque indicateur spécifique au projet devrait être identifié. Le Secrétariat du Fonds a constitué un menu d'indicateurs (en annexe des Directives de suivi-évaluation)³⁶ contenant les indicateurs de produits et de réalisations existants liés à la PPR aux pandémies. Ces indicateurs ont été adaptés à partir de ceux d'autres organisations et peuvent servir de base à la sélection des indicateurs. Les Directives de suivi-évaluation³⁷ présentent également des solutions de rechange pour la sélection d'indicateurs spécifiques au projet.
 - c)** Niveaux de référence pour les indicateurs spécifiques au projet.
 - d)** Cibles et calendriers clairs pour la réalisation de chaque activité/produit.
- 44.** Les propositions doivent également inclure un tableau indiquant dans le détail comment et quand les activités de suivi-évaluation seront effectuées pour le projet, quelles parties prenantes seront responsables, et les coûts de chacune de ces activités (« coûts de suivi-évaluation »). Prière de remplir l'onglet « Plan de travail chiffré de suivi-évaluation » de la feuille Excel du PSRF et fournir des informations détaillées sur le calendrier, les parties responsables et les coûts de la collecte de données, de la rédaction de rapports, de la diffusion, de la formation/du renforcement des capacités de suivi-évaluation et d'autres activités pertinentes.

³⁴ Voir les Directives de suivi-évaluation actualisées ici : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

³⁵ Voir la feuille Excel du PSRF ici : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

³⁶ Voir les Directives actualisées en matière de suivi-évaluation ici : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

³⁷ Ibid.

V. PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE DE CO-FINANCEMENT ET DE CO-INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE II DU 3E AAP

A. Cofinancement et co-investissement dans le cadre du 3^e AAP

45. Des stratégies efficaces de cofinancement et de co-investissement sont essentielles pour garantir la durabilité et l'impact des projets financés par le Fonds. Les propositions de financement des organisations régionales doivent aligner leurs engagements de cofinancement et de co-investissement sur les priorités régionales afin de maximiser les synergies avec les cadres de sécurité sanitaire existants, d'éviter les doubles emplois et de renforcer la résilience du système au niveau régional ou sous-régional.
46. Les propositions de financement des organisations régionales doivent décrire clairement les engagements spécifiques qui complètent les activités proposées dans le cadre du présent AAP, en démontrant l'alignement sur les initiatives régionales ou sous-régionales en cours. Ces engagements doivent refléter des investissements supplémentaires qui recoupent les domaines prioritaires de la proposition de financement, tels que le renforcement des laboratoires régionaux (par exemple, les initiatives du Fonds mondial et du Fonds de lutte contre les pandémies ou les projets régionaux des BMD) ou le développement du personnel de santé (par exemple, la collaboration avec les institutions et organisations mondiales et régionales et les collaborations avec le Fonds de lutte contre les pandémies). Ces engagements doivent être mis au point à l'issue de larges discussions et négociations entre les partenaires du projet. Ils doivent appuyer les efforts de planification régionaux et sous-régionaux et compléter les efforts de planification nationaux, notamment le NAOHS, l'initiative « Un monde, une santé » et d'autres cadres nationaux et régionaux pertinents. L'alignement sur ces stratégies en s'appuyant sur les organisations régionales existantes pour renforcer les capacités améliorera l'efficacité et la durabilité des interventions proposées.
47. Les propositions de financement des organisations régionales doivent présenter clairement les principaux domaines d'intervention auxquels le cofinancement et les co-investissements seront consacrés, en expliquant comment ces efforts appuieront la mise en œuvre régionale de la proposition. Le plan de mise en œuvre doit indiquer comment les mécanismes de cofinancement et de co-investissement seront structurés pour maximiser l'impact, minimiser les doubles emplois et assurer une utilisation efficace des ressources traçables dans le cadre d'initiatives régionales et sous-régionales alignées.

48. Les obstacles institutionnels susceptibles d'affecter les engagements financiers et politiques à long terme de l'organisation régionale doivent être identifiés comme étant des risques potentiels. Il peut s'agir d'un financement national incertain, les États membres pouvant ne pas contribuer régulièrement aux ressources financières, ou les pays lourdement endettés pouvant être incapables d'allouer des ressources, ce qui entraînerait des déficits de financement dans l'organisation régionale ; de l'instabilité politique ou de l'évolution des priorités gouvernementales dans les différents pays, qui peuvent affaiblir ou déplacer l'aide à une organisation régionale ; de conflits politiques ou de relations tendues entre les pays de la région/sous-région qui peuvent perturber la collaboration régionale ; et d'autres priorités concurrentes qui peuvent prévaloir sur la préparation aux pandémies dans les programmes nationaux, entraînant un changement des priorités dans les programmes régionaux. La proposition de financement doit présenter des mesures d'atténuation claires pour faire face à ces risques potentiels liés à la mobilisation des ressources nationales et externes, reflétant une gestion et un suivi financiers durables et efficaces.

B. Exigences en matière de cofinancement

49. Le cofinancement désigne la contribution financière des organismes de mise en œuvre et/ou d'autres sources - telles que les organismes d'aide bilatérale, les organisations philanthropiques et les bailleurs de fonds potentiels du secteur privé - en plus du don demandé/reçu du Fonds. Ces ressources supplémentaires appuient la mise en œuvre du projet ou de la partie du projet pour laquelle une proposition de financement a été présentée³⁸. Le cofinancement peut consister en un financement nouveau ou reprogrammé/restructuré provenant de sources externes ou internationales que le Fonds est en mesure de mobiliser pour renforcer la capacité financière globale de la PPR aux pandémies.
50. Le Fonds aspire à atteindre un ratio de levier de 1:5 pour l'ensemble du portefeuille (financement par don du Fonds par rapport au montant du cofinancement, y compris les contributions en espèces et en nature). Cela signifie que chaque dollar versé par le Fonds est censé mobiliser 5 dollars auprès de ces sources supplémentaires. Les organismes de mise en œuvre et les partenaires sont encouragés à dépasser ces cibles pour les organisations régionales, afin d'obtenir des ressources supplémentaires pour la PPR aux pandémies. Le Fonds encourage fortement le cofinancement en espèces, mais les contributions en nature, telles que les ressources humaines, l'expertise technique, les programmes de formation et l'équipement, sont acceptables. Bien qu'il n'existe pas de seuils minimaux obligatoires, le cofinancement est un critère d'évaluation essentiel, comme le précise la méthode de notation actualisée³⁹.

38 Définition légèrement modifiée par rapport à celle introduite dans les Principes directeurs sur le cofinancement, le co-investissement et l'appropriation par les pays du Fonds : https://thedocs.worldbank.org/en/doc/5a0aa2579f4*93c75cd913c7729*747b-0200022022/related/PF-First-Call-for-Proposals-Annex-4.pdf

39 Le Conseil prévoit d'approuver cette politique à une date ultérieure. Prière de se référer plutôt à la Méthode de notation et de pondération.

51. Les organismes de mise en œuvre devraient mobiliser activement de **nouveaux financements** en faisant appel à des partenaires régionaux et mondiaux. Pour ce faire, ils doivent tirer parti des réseaux existants, favoriser les partenariats multisectoriels et aligner stratégiquement les objectifs des projets sur les priorités nationales et internationales en matière de sécurité sanitaire. En outre, les organismes de mise en œuvre devraient examiner des mécanismes tels que :
- Les mécanismes de financement mixtes et innovants^{40,41} :
 - Financement mixte en combinant des dons, des prêts concessionnels et des investissements d'impact pour maximiser les ressources (un mécanisme déjà proposé par le Fonds).
 - Partenariats public-privé et cofinancement par le biais de mécanismes de financement innovants tels que l'assurance pandémie et le financement basé sur les résultats.
 - Financement alternatif et financement par la diaspora⁴² :
 - Mobilisation des envois de fonds et des contributions des communautés de la diaspora mondiale.
 - Contributions du secteur privé et des organisations philanthropiques :
 - Alignement des projets sur les stratégies de responsabilité sociale des entreprises.
 - Promotion de l'engagement pour mettre au point des stratégies de durabilité.
52. La proposition de financement doit inclure une ventilation structurée des sources de cofinancement, des montants et des types (en espèces et en nature). Les tableaux inclus dans la proposition de financement doivent présenter dans le détail les sources de financement, les affectations et les durées⁴³ et les lettres d'engagement des organismes contributeurs doivent être jointes pour validation. Prière de noter que le montant total du cofinancement du projet sera pris en compte, même si le calendrier du cofinancement dépasse le cycle de vie de trois ans du don du Fonds.
53. Les défis ainsi que les changements dans le paysage mondial du financement peuvent avoir un impact sur la disponibilité et la durabilité des ressources externes pour les engagements de cofinancement à long terme. La proposition de financement doit indiquer ces incertitudes en tant que risques potentiels, ainsi que les mesures d'atténuation pour y faire face. Compte tenu de la nature en évolution du financement mondial de la PPR aux pandémies, le suivi et l'évaluation des engagements de cofinancement devraient être intégrés dans le processus de notification annuelle du Fonds. Cela garantira le suivi continu, la responsabilisation et l'adaptabilité aux changements dans la disponibilité des ressources externes.

40 Réseau des économistes des Nations Unies : Mécanisme de financement innovant et solutions : [innovative_fincancing_14_march.pdf](https://documents1.worldbank.org/curated/en/856201613568586386/pdf/innovative_fincancing_14_march.pdf)

41 IFC. The Why and How of Blended Finance : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/856201613568586386/pdf/The-Why-and-How-of-Blended-Finance.pdf>

42 Banque mondiale. Financement du développement via les obligations de la diaspora : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/867801468165874505/pdf/wps4311.pdf>

43 Le calendrier de certains cofinancements dépasse la durée de trois ans du projet. Le calendrier de chaque type de cofinancement doit être clairement décrit dans le modèle de proposition de financement.

C. Exigences en matière de co-investissement et engagements stratégiques

54. Le co-investissement fait référence aux ressources financières fournies par les co-investisseurs, y compris les fonds publics inscrits au budget et immédiatement disponibles (à l'exclusion des fonds/prêts/crédits qui nécessitent une restructuration) ainsi que les contributions non monétaires en nature du/des co-investisseur(s)⁴⁴. Ce co-investissement s'ajoute au don du Fonds. Ces ressources supplémentaires financent la mise en œuvre du projet ou d'une partie du projet pour laquelle une proposition de financement a été présentée. Le co-investissement pourrait également inclure des engagements stratégiques et des projets liés de la part du ou des co-investisseur(s) qui viendraient compléter le financement du Fonds.
55. Le Fonds aspire à réaliser un ratio de levier de 1:4 pour l'ensemble du portefeuille (par exemple, pour chaque dollar donné par le Fonds, 4 dollars supplémentaires devraient être mobilisés par le biais de co-investissements, y compris des contributions en espèces et en nature). **Pour les propositions des organisations régionales, il est attendu de celles-ci qu'elles réalisent un ratio de levier d'au moins 1:1.** Cela signifie que chaque dollar provenant du Fonds doit être accompagné d'un dollar supplémentaire provenant de ces sources. Les organisations régionales ayant une plus grande capacité sont encouragées à dépasser ces cibles. Les co-investissements en espèces sont vivement encouragés, mais le Fonds acceptera également les contributions en nature. Bien qu'il n'y ait pas de seuils minimaux obligatoires, le co-investissement est un critère d'évaluation essentiel décrit dans la Méthode de notation et de pondération actualisée, car il contribue à la durabilité et à l'institutionnalisation des efforts accompagnés par le Fonds. Toutefois, les organisations régionales qui ne sont pas en mesure de répondre aux attentes en matière de co-investissement doivent demander officiellement une dérogation, en exposant les raisons, qui sera examinée au cours de la procédure d'admissibilité⁴⁵.
56. Les organisations régionales sont encouragées à présenter des engagements en espèces qui s'alignent sur les objectifs du projet. Les plans de co-investissement doivent indiquer comment les co-investissements régionaux seront mobilisés parallèlement aux sources externes, comment les investissements seront structurés pour compléter le financement du Fonds sans évincer d'autres investissements essentiels dans le domaine de la santé aux niveaux national, sous-régional et régional, et comment des incitations seront créées pour soutenir les engagements financiers à long terme. En outre, le plan doit inclure des stratégies pour les organisations régionales dont la capacité de co-investissement est limitée, telles que l'utilisation des ressources des BMD qui sont déjà destinées aux budgets nationaux ou régionaux pour les efforts de préparation.

⁴⁴ Par co-investisseur, on entend tout pays admissible à recevoir un financement de la BIRD et/ou de l'IDA de la Banque mondiale. Voir le Cadre de gouvernance, vii. Glossaire : [Fonds d'intermédiation financière pour la prévention, la préparation et l'intervention en cas de pandémie](#).

⁴⁵ Pour plus d'informations sur les ratios de levier et les exemples de co-investissement, voir la Méthode de notation et de pondération ici : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

57. Les organisations régionales et les organismes de mise en œuvre devraient cartographier et identifier les investissements, qu'ils soient en espèces, en nature ou par le biais d'engagements stratégiques en matière de PPR aux pandémies, qui pourraient contribuer aux objectifs du projet. Cette cartographie doit préciser les sources, les montants et l'alignement de ces investissements sur le projet. Il s'agit notamment :
- de financements existants provenant des BMD ou de dons de donateurs à l'organisation régionale et aux projets/initiatives en cours pouvant être reprogrammés pour appuyer la PPR aux pandémies.
 - de contributions en nature à la PPR aux pandémies, telles que le déploiement de la main-d'œuvre, l'infrastructure et les investissements technologiques.
 - d'engagements en matière de politique visant à renforcer la PPR aux pandémies, tels que l'engagement d'une organisation régionale à intégrer la PPR aux pandémies dans les cadres régionaux de sécurité sanitaire.
58. Les organisations régionales sont encouragées à favoriser de **nouveaux** investissements pour appuyer le projet du Fonds et la PPR aux pandémies. Elles peuvent, par exemple :
- a) Mobiliser des financements régionaux supplémentaires pour la sécurité sanitaire et la PPR aux pandémies, en veillant à ce que les États membres ou les organismes régionaux s'engagent durablement sur le plan financier.
 - b) Augmenter les contributions en nature spécifiquement allouées au projet et à la PPR, telles que le renforcement du personnel de santé pour appuyer la mise en œuvre du projet, la fourniture d'infrastructures (par exemple, l'affectation d'un bâtiment ou d'une installation qui servira de centre de formation régional), ou l'investissement dans des ressources technologiques partagées.
 - c) Prendre de nouveaux engagements en matière de politique tels que l'obligation d'échanger les données en temps réel entre les secteurs de la santé humaine, animale et environnementale dans le cadre de l'approche « Un monde, une santé ».
59. La proposition de financement doit présenter clairement une ventilation structurée des sources, des montants et des types de co-investissement (par exemple, en espèces, en nature, stratégique). Les tableaux inclus dans la proposition de financement doivent présenter en détail les sources de financement, les allocations et les durées, ainsi que les preuves d'engagement ; l'approbation des co-investisseurs doit être incluse le cas échéant. Prière de noter que le montant total du co-investissement pour le projet sera pris en compte, même si le calendrier du co-investissement dépasse le cycle de vie de trois ans du don du Fonds.

60. Les défis macroéconomiques comme la dépréciation de la monnaie, l'inflation et l'instabilité financière peuvent avoir un impact sur les engagements de co-investissement à long terme. Ils pourraient être identifiés dans la proposition de financement comme étant des risques potentiels, accompagnés de mesures d'atténuation. Pour garantir la responsabilité et la durabilité, le suivi et l'évaluation des engagements de co-investissement doivent être intégrés dans le processus annuel d'établissement de rapport du bénéficiaire du don du Fonds afin de permettre un suivi continu et les ajustements nécessaires.

D. Normalisation de l'évaluation des contributions en nature

61. Une méthode normalisée est essentielle pour évaluer les contributions en nature. Les méthodes peuvent inclure:
- L'allocation au prorata des salaires du personnel sur la base du nombre exact d'employés et du temps réellement consacré aux activités du projet.
 - L'utilisation des taux ou des salaires du marché local pour les coûts de la main-d'œuvre.
 - L'élaboration des tableaux de référence pour les contributions en nature courantes (par exemple, équipement médical, infrastructure, appui logistique) attribuées au projet du Fonds.
 - L'application des mécanismes de vérification externe pour l'évaluation des contributions en nature, tels que des évaluations par des tiers, afin de renforcer la transparence et la crédibilité.
62. Les engagements en matière de politique pris par les pays relevant de la compétence de l'organisation régionale, tels que l'augmentation des effectifs du secteur de la santé par le renforcement des INSP et la création d'une capacité de production de diagnostics, peuvent avoir une importance financière considérable. Il peut être difficile d'attribuer une valeur monétaire précise à ces engagements en raison de leur impact à long terme ; toutefois, les propositions de financement doivent décrire clairement les avantages escomptés et l'alignement sur les objectifs du projet.

E. Optimisation des ressources⁴⁶

63. L'optimisation des ressources est bien décrite dans la proposition de financement du Fonds, qui exige un bon rapport coût-efficacité sans compromettre la qualité. Les organismes de mise en œuvre et les co-investisseurs sont encouragés à prendre en considération les éléments suivants pour s'assurer que l'optimisation des ressources est démontrée dans leur proposition de financement du Fonds.

- a) Optimisation des ressources :** Minimiser les doubles emplois, réduire les frais généraux et tirer parti de l'expertise locale, en donnant la priorité au renforcement des capacités avec les gouvernements nationaux, les organisations régionales, les ONG et les institutions universitaires pour des solutions durables et adaptées au contexte.
- b) Renforcement de l'intégration :** S'aligner sur les initiatives régionales existantes en matière de santé (par exemple, les initiatives appuyées par la Banque mondiale, le Fonds mondial ou d'autres organismes régionaux) et sur les projets actuels soutenus par le Fonds de lutte contre les pandémies dans la région afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies, plutôt que de créer des structures parallèles.
- c) Promotion de la viabilité financière et l'institutionnalisation :** Encourager le cofinancement et le co-investissement pour compléter plutôt que remplacer les sources de financement existantes, afin d'assurer la viabilité à long terme, l'institutionnalisation et l'appropriation des projets.
- d) Optimisation des solutions régionales et sous-régionales :** Tirer parti des approches régionales et sous-régionales, telles que les achats groupés et l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, afin de réduire les coûts, d'améliorer les négociations avec les fournisseurs et de garantir la livraison efficace et en temps voulu des fournitures médicales dans plusieurs pays ou régions.
- e) Maximisation de l'impact grâce à des investissements durables :** Se concentrer sur les investissements qui renforcent les systèmes de santé régionaux, tels que le renforcement des programmes de formation régionaux et des stratégies de rétention, appuyer la production régionale de fournitures médicales et de diagnostics pour réduire la dépendance à l'égard des sources externes, et investir dans des outils de surveillance numérique régionaux pour améliorer la prévention et la riposte aux épidémies.

⁴⁶ La Banque mondiale définit l'optimisation des ressources comme l'emploi efficace, efficient et économique des ressources qui passe par une estimation des coûts et avantages pertinents assortie d'une évaluation des risques et des caractéristiques non monétaires et des coûts de cycle de vie, le cas échéant. Le prix seul ne permet pas nécessairement de déterminer l'optimisation des ressources. Pour plus d'informations sur l'optimisation des ressources, consulter l'adresse : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/274711479159288956-0290022017/original/GuidanceNoteonValueforMoney.pdf>

VI. SOUMISSION DE LA PROPOSITION

A. Portail de dépôt de demandes

64. Toutes les propositions doivent être présentées sur le portail de dépôt de demandes en ligne du Fonds⁴⁷ avant **23h59 ET le 22 août 2025**. Les candidats doivent remplir toutes les sections de la demande en ligne du Fonds. Le Fonds n'acceptera pas les propositions envoyées par courrier électronique.
65. Des guides d'utilisation et des informations sur la manière d'accéder au portail de dépôt de demandes sont disponibles sur le site web du Fonds⁴⁸.

B. Langue de soumission

66. Les propositions, y compris le PSRF et tous les autres documents requis et complémentaires, **doivent être présentées en anglais**. Si les traductions intégrales de documents complémentaires plus longs, tels que les plans nationaux, ne sont pas disponibles en anglais, un résumé du document en anglais sera accepté.
67. La présente Note d'orientation sera également mise à la disposition des candidats en français et en espagnol sur le site web du Fonds⁴⁹. Celui-ci encourage les pays à demander l'aide de l'organisme ou des organismes de mise en œuvre avec lesquels ils travaillent pour faire traduire les propositions en anglais, le cas échéant.

C. Monnaie de présentation

68. Les candidats doivent noter qu'il y aura une limite du nombre de mots pour chaque section de la candidature stipulée dans le portail de dépôt de demandes. Les candidats sont invités à fournir leurs réponses dans le format qui leur convient le mieux, par exemple sous la forme d'un récit ou de puces.

D. Currency of Submission

69. Les demandes de financement, les budgets et les calendriers de décaissement doivent être exprimés en dollars.

47 Prière de consulter le portail de dépôt de demandes ici : https://worldbank.smapply.io/prog/CfP3_1

48 Voir <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

49 Voir <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

E. Appropriation et co-crédation

70. Les propositions des organisations régionales doivent démontrer, preuves à l'appui, que le processus d'élaboration de la proposition a été dirigé par l'organisation régionale en étroite collaboration avec les parties prenantes et les acteurs régionaux/sous-régionaux (par exemple, les gouvernements, les organismes de mise en œuvre, les OSC, les partenaires d'exécution, d'autres organisations régionales) afin de garantir l'alignement sur les priorités régionales/sous-régionales et les besoins des pays. Pour garantir la copropriété et la cocrédation, les propositions des organisations régionales doivent être accompagnées **d'une lettre d'accompagnement** signée par des représentants de haut niveau, notamment de :

- Les dirigeants de l'organisation régionale.
- Les organismes de mise en œuvre et, si possible, d'autres partenaires d'exécution clés.

Cette lettre doit reconnaître l'engagement commun de toutes les parties prenantes impliquées dans les objectifs et la mise en œuvre de la proposition. En outre, il convient de fournir des **preuves de l'engagement et de l'approbation**⁵⁰ de toutes les parties prenantes concernées qui bénéficieront de la proposition de l'organisation régionale⁵¹.

F. Chef de projet

71. Toutes les propositions doivent désigner **un chef de projet individuel** qui représentera les candidats participants et assurera la liaison avec le Secrétariat du Fonds en cas de pandémie au sujet de la proposition, fournira des éclaircissements et des informations manquantes et recevra un retour d'information sur l'état d'avancement de la soumission de la proposition. Le chef de projet - s'il est différent de la personne qui présente la demande - doit être mis en copie de la proposition. Le chef de projet, dans la plupart des cas, serait un représentant de l'État dédié au projet soumis ou, dans des cas exceptionnels (par exemple, impossibilité pour un pays de désigner quelqu'un en raison d'un changement de gouvernement ou d'une forte instabilité), un représentant d'un organisme de mise en œuvre.

50 Tels que les documents des consultations et réunions multipartites, y compris les ordres du jour des réunions, les listes de participants, les procès-verbaux signés ou les rapports qui reflètent les discussions et les commentaires des parties prenantes.

51 Lorsque des ressources du Fonds sont sollicitées pour un projet impliquant le secteur privé, la demande doit inclure les organismes de mise en œuvre appropriés qui sont en mesure d'acheminer le financement vers cette entité du secteur privé et avec la signature/l'approbation des ministères, des départements et des autres entités du secteur public concernés..

G. Documents supplémentaires requis et complémentaires

72. Comme décrit au paragraphe 70 plus haut, les candidats doivent présenter une lettre d'accompagnement, signée par un haut fonctionnaire de l'organisation régionale et un représentant de chaque organisme de mise en œuvre (mondial ou régional) concerné par la proposition. Le Fonds doit recevoir la lettre d'accompagnement signée avant la date limite de dépôt des propositions (22 août 2025) pour que la proposition soit admissible à l'évaluation par le Groupe consultatif technique (TAP) du Fonds. Un modèle est fourni à l'**ANNEXE 4**.
73. En outre, il faudra fournir des **preuves de l'engagement et de l'approbation** des pays bénéficiant de la proposition de l'organisation régionale. Si les candidats ne peuvent pas obtenir l'approbation des gouvernements, ils doivent contacter le Secrétariat du Fonds (pandemicfundcfp@worldbank.org) avant la date limite pour expliquer la situation.
74. Les candidats doivent présenter des copies des évaluations régionales les plus récentes, des plans régionaux et nationaux pertinents (par exemple, les stratégies NAPHS, « Un monde, une santé » et les plans de renforcement des systèmes de santé communautaires) et de toute autre évaluation ou plan stratégique pertinent, le cas échéant, y compris les rapports d'avancement des projets financés par le Fonds dans les pays participants.
75. Pour démontrer la cocréation avec toutes les parties prenantes et, le cas échéant, la manière dont les OSC, les organisations communautaires et les acteurs non étatiques ont été impliqués, les candidats doivent fournir des éléments de preuve tels que des lettres d'approbation, les coordonnées des parties prenantes et des preuves d'engagement (par exemple, des photos, des comptes rendus de réunions, des registres de présence) dans l'élaboration de la proposition.
76. Le cas échéant, les demandeurs doivent présenter la preuve des engagements de cofinancement, tels que des lettres des partenaires de cofinancement, ou toute autre correspondance pertinente confirmant les contributions financières.
77. Pour chaque catégorie de documents supplémentaires, les fichiers doivent être regroupés en un seul document PDF.

H. Séances d'information

78. Le Fonds organisera des sessions d'information sur les exigences détaillées dans la présente Note d'orientation en juin et juillet 2025. Les informations relatives à l'inscription seront publiées sur le site web du Fonds.⁵²

⁵² <https://www.thepandemicfund.org/call-for-proposals>

VII. PROCESSUS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

A. Vérification de l'admissibilité

79. Le Secrétariat du Fonds évaluera l'admissibilité des propositions en fonction de leur conformité avec les exigences énoncées dans le 3^e AAP- Phase II et décrites à la **Section II**, ainsi que de leur cohérence avec le Cadre de gouvernance et le Manuel des opérations du Fonds. Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences du Cadre de gouvernance et du Manuel des opérations, ainsi qu'à celles décrites dans la présente Note d'orientation. L'examen de l'admissibilité portera sur les éléments suivants⁵³ :
- a) La proposition a-t-elle été reçue avant la date limite et est-elle complète, accompagnée de tous les documents complémentaires nécessaires, y compris les lettres d'accompagnement signées par toutes les autorités compétentes⁵⁴ ?
 - b) La proposition et toutes ses annexes, y compris la feuille Excel du PSRF, sont-elles claires, lisibles et présentées en anglais ?
 - c) L'organisation régionale est-elle une candidate admissible selon les critères du Fonds⁵⁵ ?
 - d) Dans le cadre du mandat de l'organisation régionale, la majorité des pays membres sont-ils admissibles à recevoir l'aide du Fonds ?
 - e) L'organisation régionale a-t-elle respecté les limites de soumission, en s'assurant qu'elle n'a pas dépassé le nombre de propositions autorisé⁵⁶ ?
 - f) La proposition inclut-elle au moins un des organismes de mise en œuvre agréés pour recevoir des fonds⁵⁷ ?
 - g) La proposition se concentre-t-elle sur des activités répondant à au moins une priorité programmatique⁵⁸ ?

53 « Le Secrétariat examinera chaque proposition de financement pour s'assurer de sa cohérence avec le Cadre de gouvernance et le Manuel des opérations, ainsi que de sa conformité avec les exigences énoncées dans l'Appel à propositions correspondant, en utilisant un processus et un calendrier convenus par le Conseil de direction indiqués dans chaque Appel à propositions ». Manuel des opérations du Fonds de lutte contre les pandémies, paragraphe 12.

54 « Si le Secrétariat estime qu'une proposition de financement n'est pas conforme au Cadre de gouvernance et au Manuel des opérations, cette proposition de financement peut être renvoyée, une seule fois, afin qu'elle soit soumise à nouveau dans un délai stipulé. Si, après une série de révisions, le Secrétariat estime qu'une proposition de financement n'est pas conforme, cette proposition de financement ne sera pas admissible à l'examen. » Manuel des opérations du Fonds de lutte contre les pandémies, paragraphe 12.

55 Voir la section III.B

56 Voir la section III.C

57 Voir la section III.D

58 Voir la section III.A

- h) Les chiffres financiers indiqués dans les différentes parties et tableaux de la demande sont-ils cohérents ?
 - i) Le plafond du montant demandé (jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars pour les propositions d'organisations régionales établies de longue date et à concurrence de 15 millions de dollars pour les organisations régionales nouvellement établies) a-t-il été respecté⁵⁹ ?
 - j) Le plafond de 7 % des frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre (en pourcentage du montant demandé) a-t-il été respecté et, pour tout montant supérieur à 7 % (et jusqu'à 10 %), une justification a-t-elle été fournie⁶⁰ ?
 - k) La proposition comporte-t-elle des éléments de preuve de la consultation des gouvernements nationaux des pays concernés ?
 - l) La proposition prévoit-elle que l'organisation régionale joue clairement un rôle de chef de file dans le pilotage de la mise en œuvre et de la coordination du projet ?
 - m) Si la proposition émane d'une organisation régionale nouvellement créée, inclut-elle des éléments de preuve qu'elle a fonctionné pendant au moins trois ans et qu'elle a fait l'objet d'audits financiers pendant au moins trois ans ?
 - n) Si l'organisation régionale demande une dérogation au co-investissement, la proposition inclut-elle la justification et les arguments qui appuient la dérogation ?
80. Le Secrétariat transmettra les propositions admissibles et complètes au TAP dans un délai d'une semaine suivant la clôture du portail de dépôt de demandes. Le Secrétariat peut contacter directement les candidats en cas de besoin de clarification ou d'informations manquantes. Au cours de la première semaine suivant la date limite de soumission, le Secrétariat demande aux candidats de surveiller quotidiennement leur boîte aux lettres électronique afin de répondre rapidement à ses demandes. Seules pourront être examinées par le TAP les candidatures complètes et contenant tous les documents requis, y compris les lettres d'accompagnement signées par tous les fonctionnaires concernés, à la fin du processus de sélection du Secrétariat.

B. Évaluation technique

81. Le TAP⁶¹ procédera à une évaluation technique de toutes les propositions admissibles. La méthode de notation et de pondération mise à jour⁶² indique les critères d'évaluation technique, y compris les éléments suivants :

⁵⁹ Voir la section III.H

⁶⁰ Please refer to Section II.I

⁶¹ Prière de consulter les termes de référence du PAT ici : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/a6be826383791a497fd1330fa93c1d8-0200022022/original/TAP-ToRs-Oct-13-2022-FINAL.pdf>

⁶² Voir la Méthode de notation et de pondération ici : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

Tableau 2 : Notation et pondération de l'évaluation du TAP

Section	% de la note totale
Portée et objectifs de la proposition, capacités de base ciblées, activités clés et réalisations escomptées, et théorie du changement.	25
Contexte, besoins avérés et alignement sur les priorités nationales/régionales	25
Cofinancement, co-investissement et financement global disponible	15
Appropriation, engagement, coordination, collaboration et co-crédation	15
Mise en œuvre et suivi et évaluation	20
TOTAL	100%

82. Outre les principes directeurs fondamentaux, les propositions seront évaluées sur la base des critères techniques suivants. Les critères (a) à (i) s'appliquent à toutes les propositions, que l'organisation régionale soit nouvellement créée ou existante. Pour les **organisations régionales établies de longue date**, l'évaluation comprendra également les critères (k) et (l), qui évaluent les antécédents de l'organisation et sa capacité opérationnelle établie. Pour les **organisations régionales nouvellement établies**, les critères (k) et (l) ne s'appliquent pas. Elles seront plutôt évaluées sur la base des critères (m) et (n), qui se concentrent sur leurs plans d'opérationnalisation, de renforcement des capacités et d'appui politique.

Critères d'évaluation communs (applicables à toutes les organisations régionales) :

- a) La proposition renforce-t-elle les **capacités de leadership** au niveau régional/sous-régional afin de garantir la durabilité, l'appropriation et l'impact à long terme ?
- b) La proposition est-elle alignée sur les initiatives régionales/sous-régionales et **assure-t-elle une coordination efficace** ?
- c) Les pays participants ont-ils **formellement approuvé la proposition** et la proposition fournit-elle des éléments de preuve de cet engagement ?
- d) La proposition comprend-elle un cadre **solide de suivi et d'évaluation** pour garantir l'assurance qualité et le suivi des critères stratégiques et opérationnels ?

- e) La proposition favorise-t-elle le **dialogue et la collaboration au niveau régional**, appuie-t-elle la progression de l'agenda « Un monde, une santé » et définit-elle clairement les rôles et les responsabilités des parties prenantes concernées ?
- f) La proposition démontre-t-elle clairement que l'organisation régionale a **l'habitude d'appuyer les priorités en matière de santé publique**, notamment les initiatives « Un monde, une santé » et la PPR aux pandémies ?
- g) Le projet proposé est-il réalisable **dans les délais proposés**, et dans les limites du budget et des ressources disponibles ?
- h) Le projet peut-il être **intégré aux systèmes existants** afin d'en assurer la durabilité ?
- i) La proposition **démontre-t-elle un engagement significatif avec les parties prenantes concernées** tout au long des phases de conception et de mise en œuvre du projet ?
- j) Si le Fonds a déjà accordé un don à un pays de la région, la proposition comprend-elle une description de la complémentarité avec ce(s) don(s) ?

Uniquement pour les organisations régionales établies de longue date :

- k) L'organisation régionale a-t-elle une expérience et une crédibilité technique avérées d'au moins cinq ans dans la gestion de projets similaires, appuyées par des éléments de preuve de légitimité politique et de compétence technique ?
- l) L'organisation régionale dispose-t-elle d'une capacité opérationnelle avérée, d'une durée minimale de cinq ans, pour mettre en œuvre le projet proposé, appuyée par des collaborations fructueuses antérieures et une expérience des mécanismes d'exécution conjoints ?

Pour les organisations régionales nouvellement établies uniquement (à la place de k et l):

- m) L'organisation régionale nouvellement établie présente-t-elle un **plan clair et réaliste pour renforcer ses capacités internes** et assurer sa viabilité technique à long terme ?
 - n) L'organisation régionale nouvellement établie présente-t-elle un **calendrier précis pour devenir pleinement opérationnelle**, y compris des plans de recrutement et de dotation en personnel et la mise en place (ou le développement) de systèmes administratifs et financiers ?
83. Comme cela se produit pendant la phase de vérification de l'admissibilité, le Fonds peut demander des éclaircissements et des informations supplémentaires aux candidats pendant la période d'évaluation, prévue pour septembre-octobre 2025. Au cours de cette période, les candidats devront surveiller régulièrement leur boîte de réception et répondre rapidement aux demandes d'information. Si le TAP demande des informations supplémentaires, celles-ci doivent être présentées avant la date limite indiquée pour être prises en compte dans l'évaluation. Les propositions sont examinées de manière anonyme et l'identité des évaluateurs ne sera pas révélée aux candidats.

VIII. DÉCISIONS DE FINANCEMENT

84. Les propositions examinées par le TAP, accompagnées d'évaluations et de recommandations écrites préparées par les dirigeants du TAP, seront présentées au Conseil de direction qui décidera de l'attribution des fonds. Le Conseil de direction prendra les décisions de financement d'ici novembre 2025.
85. Toutes les recommandations du TAP sont considérées comme consultatives pour le Conseil de direction, qui exerce le plein contrôle sur toutes les décisions ou mesures concernant les propositions. Le Conseil de direction approuvera les allocations financières aux propositions, en tenant compte de la disponibilité des fonds telle que notifiée par l'administrateur, et sur la base d'un ensemble convenu de principes d'allocation des fonds pour guider la hiérarchisation des priorités⁶³. Les décisions de financement à engager par l'administrateur ne peuvent être approuvées qu'en fonction des ressources actuellement disponibles.
86. Le Secrétariat du Fonds contactera les candidats retenus, y compris les organismes de mise en œuvre au niveau du siège, et le Conseil de direction annoncera les décisions de financement dans un communiqué de presse peu de temps après la décision du Conseil. L'administrateur engagera des fonds en faveur de l'organisme de mise en œuvre conformément à la procédure décrite dans le Manuel des opérations et l'APF⁶⁴. Les organisations régionales qui n'auront pas reçu de financement recevront un retour d'information sur leurs propositions.
87. Dans le cadre du 1^{er} AAP, le Conseil de direction a accordé un financement à 19 des 49 propositions recommandées par le TAP. Le Conseil de direction a donné la priorité à un portefeuille techniquement solide et géographiquement diversifié, comprenant des propositions émanant de pays à faible revenu (PFR) et de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI). Ces 19 projets comprenaient les deux meilleures propositions, telles qu'évaluées techniquement par le TAP, de chacune des six régions géographiques de la Banque mondiale ; les trois meilleures propositions multi-pays/régionales, telles qu'évaluées techniquement par le TAP ; et les quatre propositions suivantes les mieux évaluées provenant de PFR et de PRITI. La sélection a également permis d'assurer un bon panachage des organismes de mise en œuvre.
88. Dans le cadre du 2^e AAP, le Conseil de direction a accordé un financement à 28 des 49 propositions recommandées par le TAP. Les projets ont été sélectionnés en deux phases de financement. Lors de la première phase, cinq projets menés dans des pays touchés par l'épidémie de la mpox ont reçu des dons. Le conseil de direction a choisi ces projets sur la base du Plan stratégique mondial de préparation et de riposte à la mpox de l'OMS, en se concentrant sur les pays présentant le risque épidémiologique le plus élevé et sur ceux qui sont contaminés par le clade 1. Lors de la deuxième phase, les fonds ont été répartis entre 23 propositions sur la base de l'évaluation technique et de la notation du TAP, en appliquant les mêmes critères que ceux utilisés dans le 1^{er} AAP, en se concentrant sur des critères essentiels comme la répartition géographique (en visant un nombre égal de propositions financées par région), le groupe de revenu (avec une priorité pour les PFR et les PRITI), et en veillant à un panachage des organismes de mise en œuvre.

63 Le Conseil de direction élaborera et approuvera un ensemble de principes permettant d'établir des priorités dans l'attribution des fonds aux propositions dans le cadre de cet AAP.

64 Voir le paragraphe 15 du Manuel des opérations et la section 2.2 (b) et (c) de l'APF.

IX. SUIVI DES RÉSULTATS, EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS APPROUVÉS

89. Tous les projets et activités appuyés par le Fonds comportent des engagements explicites en matière de suivi, d'évaluation, d'apprentissage et de connaissances au cours de leur mise en œuvre, conformément aux normes, procédures et exigences des organismes de mise en œuvre concernés. Chaque projet bénéficiant d'un financement du Fonds rendra compte chaque année au Secrétariat des progrès et des résultats de toutes les activités, y compris l'établissement de rapports sur les indicateurs du Cadre de résultats et des indicateurs spécifiques au projet pour les réalisations intermédiaires et les produits et activités, comme déterminé dans le PSRF de chaque proposition. Pour obtenir des conseils en matière d'établissement de rapports, prière de consulter les Directives en matière de suivi-évaluation⁶⁵. Les organismes de mise en œuvre et les équipes de projet utiliseront le portail de présentation de rapports en ligne pour présenter au Secrétariat du Fonds des rapports annuels sur les résultats du programme. Le Secrétariat consolidera ces rapports dans un rapport annuel sur l'impact/les résultats du portefeuille et le présentera au Conseil de direction. L'exactitude de tous les rapports relève de la responsabilité du projet d'origine et des organismes de mise en œuvre. Le Conseil de direction déterminera le format et le contenu normalisés à utiliser pour les rapports des organismes de mise en œuvre. Ceux-ci sont également tenus de se conformer à toutes les exigences en matière d'établissement de rapports figurant dans le Manuel des opérations et dans l'APF.
90. Le Fonds offre aux bénéficiaires la possibilité d'ajuster ou de réviser leurs projets pour faire face à des circonstances nouvelles ou changeantes et répondre aux risques et aux opportunités qui peuvent émerger après l'approbation du don par le Conseil de direction et avant ou pendant la mise en œuvre d'un projet. Les projets qui souhaitent modifier leur portée ou leur conception, leur calendrier, les indicateurs de réalisation, les indicateurs de niveau de produit, les étapes ou les produits livrables, les organismes de mise en œuvre ou d'autres domaines autorisés doivent consulter les exigences et le processus décrits dans la politique du Fonds concernant les modifications postérieures à l'approbation⁶⁶.

⁶⁵ Prière de consulter les Directives de suivi-évaluation actualisées à l'adresse suivante : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

⁶⁶ https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-08/DLD626%20PF%20-%20Policy%20Document_3.2.pdf

X. DIVULGATION D'INFORMATIONS

- 91.** Les informations figurant dans les propositions approuvées par le Conseil de direction peuvent être publiées sur le site web du Fonds et/ou être rendues publiques d'une autre manière. En outre, pour les propositions approuvées, les rapports sur l'état d'avancement présentés au Fonds, y compris les informations financières et programmatiques, seront rendus publics dans le cadre du Rapport annuel sur l'impact et l'état d'avancement du Fonds⁶⁷.

XI. DATES CLÉS ET CALENDRIER

Annonce de l'Appel à propositions	19 décembre 2024
Publication du dossier de candidature pour le 3^e AAP-Phase II et ou-verture du portail de dépôt de demandes	16 juin 2025
Dépôt des demandes pour le 3^e AAP-Phase II	22 août 2025
Décision de financement par le Conseil de direction du Fonds	Début novembre 2025

⁶⁷ Voir <https://www.thepandemicfund.org/annual-progress-report>

ANNEXE 1 : OBJECTIFS, VALEUR AJOUTÉE ET PORTÉE GÉNÉRALE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES PANDÉMIES

1. Le Fonds est un partenariat de collaboration entre des donateurs souverains et non souverains, des pays co-investisseurs et des OSC. Il a été créé en septembre 2022 en tant qu'initiative conjointe de la Banque mondiale et de l'OMS. Il a été établi en tant que FIF, et la Banque mondiale héberge le Secrétariat et fait office d'administrateur. Le Secrétariat est basé à Washington et fournit des services de gestion et d'administration du programme, notamment en appuyant le Conseil de direction dans l'exercice de ses responsabilités.
2. Selon le [Cadre de gouvernance](#) et le [Manuel des opérations](#) du Fonds, approuvés par son Conseil de direction en septembre 2022, le Fonds a pour de fournir un flux dédié de financement supplémentaire à long terme pour les fonctions essentielles de prévention, de préparation et de riposte (PPR) aux pandémies dans les pays admissibles de l'Association internationale de développement (IDA) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), par le biais d'investissements et de services d'assistance technique au niveau national, ainsi qu'aux niveaux régional et mondial. Le Fonds devrait appuyer et renforcer le développement des capacités et la mise en œuvre de la PPR aux pandémies dans le cadre du Règlement sanitaire international (RSI) (2005) et d'autres cadres juridiques approuvés au niveau international, conformément à l'approche⁶⁸ « *Un monde, une santé* »⁶⁹.
3. Le Fonds devrait apporter une valeur ajoutée de la manière suivante⁷⁰ :
 - Premièrement, il contribuera à l'**additionnalité** des ressources financières destinées à la PPR aux pandémies, notamment par la mobilisation de ressources autres que l'aide publique au développement (APD), par exemple, d'organisations philanthropiques.
 - Deuxièmement, le financement du Fonds pourrait être utilisé pour **inciter** les pays à investir davantage dans la PPR aux pandémies, notamment en combinant les ressources des BMD afin d'accroître la concessionnalité et la contrepartie des ressources nationale.
 - Troisièmement, en réunissant les principales institutions engagées dans le financement de la PPR aux pandémies et des systèmes de santé et en liant le financement aux processus existants de planification et de hiérarchisation au niveau national, le Fonds favorise une **approche plus coordonnée et plus cohérente** en matière de renforcement de la PPR aux pandémies. Cette approche consolide l'alignement et la complémentarité de la PPR aux pandémies et du renforcement des systèmes de santé et réduit les coûts de transaction pour les pays clients. Un appui mieux coordonné crée également les conditions d'un dialogue plus systématique sur le financement national de la PPR aux pandémies.

68 « Un monde, une santé » est une approche collaborative, multisectorielle et transdisciplinaire qui s'applique aux niveaux local, régional, national et mondial - dont l'objectif est d'obtenir des réalisations optimales en matière de santé en reconnaissant l'interconnexion entre les personnes, les animaux, les plantes et l'environnement qu'ils partagent.

69 Source : Cadre de gouvernance du Fonds, paragraphe 5, et Manuel des opérations, paragraphe 2.

70 Source : Cadre de gouvernance du Fonds, paragraphe 5.

4. En outre, comme indiqué dans le cadre de gouvernance, les principes clés suivants sous-tendent la conception du Fonds⁷¹ : Premièrement, il complète le travail des institutions existantes qui fournissent un financement international pour la PPR aux pandémies, en s'appuyant sur leurs avantages comparatifs. Deuxièmement, il est conçu pour *catalyser les financements* provenant de sources privées, philanthropiques et bilatérales. Troisièmement, il sert d'*intégrateur*, plutôt que de silo qui ne fait qu'accentuer la fragmentation. Quatrièmement, il a la *souplesse* nécessaire pour travailler par l'intermédiaire de diverses institutions existantes et s'adapter au fil du temps à l'évolution des besoins et du paysage institutionnel. Cinquièmement, sa structure est conçue pour refléter l'*inclusivité*, tout en garantissant des *dispositions de gouvernance et opérationnelles rationalisées et efficaces*. Sixièmement, il fonctionne selon des normes élevées de *transparence* et de *responsabilité*.

5. Le Fonds fournit des financements supplémentaires là où les besoins d'investissements sont les plus urgents pour renforcer la PPR aux pandémies pour la COVID-19 et aux pandémies futures, en comblant les principales lacunes en matière de capacités à tous les niveaux, y compris, mais sans s'y limiter, dans les domaines suivants, tels qu'ils sont définis dans le Manuel des opérations⁷² :
 - Renforcer les capacités nationales en matière de PPR aux pandémies en comblant les lacunes de capacités et de compétences au niveau national et local dans les domaines essentiels du RSI 2025 et des normes internationales de l'OMSA, notamment la surveillance des maladies, les systèmes de laboratoire, la communication en cas d'urgence, la coordination et la gestion, les capacités essentielles du personnel de santé et l'engagement des communautés. Le Fonds investit également de manière stratégique dans les systèmes de santé au niveau des communautés et des soins de santé primaires afin de renforcer les synergies entre les systèmes de santé et les capacités de PPR aux pandémies.

 - Renforcer les capacités régionales et mondiales en élargissant l'aide aux institutions régionales et mondiales dans de multiples domaines, notamment la surveillance, l'établissement de rapports et les échanges d'informations, les moyens de santé publique partagés, l'harmonisation des réglementations, la capacité d'appuyer le personnel de santé publique et la capacité d'élaborer, d'acheter, de distribuer et de déployer de manière coordonnée des contre-mesures et des fournitures médicales essentielles.

 - Appuyer l'assistance technique, l'analyse, l'apprentissage et la mobilisation. Le Fonds complète son aide financière aux pays et aux institutions régionales/mondiales par des activités visant à renforcer le programme de PPR aux pandémies, à appuyer l'apprentissage entre les pays et à promouvoir la responsabilité collective. Ces activités comprennent l'apprentissage entre pairs, les événements d'acquisition de connaissances, l'assistance technique ciblée, le suivi systématique des capacités de PPR aux pandémies et les dépenses nationales consacrées à la PPR aux pandémies.

71 Source : Cadre de gouvernance du Fonds, paragraphe 6.

72 Source : Manuel des opérations du Fonds de lutte contre les pandémies, paragraphe 3.

6. Le 19 juillet 2023, le Conseil de direction du Fonds a accordé une première série de dons d'un montant total de 338 millions de dollars qui permettront de mobiliser plus de 2 milliards de dollars de financement supplémentaire pour aider 37 pays à renforcer leur capacité à prévenir de PPR aux pandémies. Chaque dollar octroyé dans le cadre de cette première série de dons a permis de mobiliser 6,4 dollars supplémentaires sous forme de cofinancement et de co-investissement. Les pays à revenu élevé et les projets multinationaux ont eu un effet de levier combiné encore plus élevé de 1:8,7. Pour plus d'informations, prière de consulter le Rapport annuel sur les résultats 2024 du Fonds⁷³.
7. Le 17 octobre 2024, dans le cadre du 2^e AAP, le Conseil de direction du Fonds a accordé 547 millions de dollars de dons pour aider 50 pays à renforcer la surveillance des maladies et les systèmes d'alerte précoce, à moderniser les laboratoires et à renforcer les effectifs du secteur de la santé. Ces 28 projets mobiliseront près de 4 milliards de dollars de financement supplémentaire, ce qui correspond à un effet de levier de 1:7,3.

ANNEXE 2: GLOSSAIRE DES TERMES

Bénéficiaire : Pour la phase II, un bénéficiaire est tout organisme admissible pouvant bénéficier du Fonds dans le cadre de projets ou d'activités entrepris par un organisme de mise en œuvre pour réaliser les objectifs du Fonds. Ces projets ou activités peuvent faire intervenir l'État/le secteur public et le secteur privé/non étatique des pays admissibles.

Cofinancement : Les ressources en espèces et/ou en nature requises des organismes de mise en œuvre et/ou d'autres sources (par exemple, les organisations d'aide bilatérale, les organisations philanthropiques, d'autres sources de financement du secteur privé), en plus du don demandé/reçu du Fonds, pour mettre en œuvre le projet ou la partie du projet pour laquelle une proposition de financement a été présentée.

Co-investissement : Les ressources en espèces et/ou en nature requises des organismes de mise en œuvre et/ou d'autres sources (par exemple, les organisations d'aide bilatérale, les organisations philanthropiques et d'autres sources de financement du secteur privé), en plus du don demandé au Fonds/reçu du Fonds, pour mettre en œuvre le projet ou la partie du projet pour laquelle une proposition de financement a été soumise.

Co-investisseur : Même chose que « organisation régionale » dans le cadre de la Phase II.

Indicateurs de base : Il s'agit des indicateurs énumérés dans le Cadre de résultats du Fonds. Prière de consulter l'Annexe 2 du Cadre de résultats du Fonds pour la liste complète.

⁷³ Please see the Annual Results Report <https://www.thepandemicfund.org/annual-progress-report>

Partenaire d'exécution : Un partenaire d'exécution appuie la mise en œuvre et l'exécution du projet sur le terrain. Les partenaires d'exécution ne peuvent pas présenter eux-mêmes de propositions ni recevoir directement des ressources du Fonds. Ils sont plutôt des sous-traitants des organismes de mise en œuvre ou l'organisation régionale, conformément aux politiques et procédures applicables des organismes de mise en œuvre concernés. Les partenaires d'exécution peuvent être des OSC, des ONG, des organismes du secteur privé, des établissements universitaires et des particuliers. Les partenaires d'exécution potentiels doivent être consultés au cours du processus d'élaboration de la proposition et inclus dans les documents de la proposition lorsque cela est possible.

Organisation régionale admissible : Organisations régionales ou sous-régionales, organismes, plateformes qui sont des institutions techniques spécialisées, des agences, des réseaux multi-pays, des organisations ou des plateformes, établis par les gouvernements de plus d'un pays admissible pour appuyer leurs priorités en matière de santé publique, y compris les initiatives « Un monde, une santé » et renforcer les capacités de PPR aux pandémies. La majorité des pays desservis par ces entités doivent être admissibles à l'aide du Fonds. En outre, ces entités doivent posséder un statut juridique qui permette leur établissement et leur fonctionnement effectif d'une manière qui serve les intérêts des États membres bénéficiaires. Elles doivent également être légalement enregistrées dans leur pays d'accueil. Les branches régionales d'une organisation mondiale qui comprennent des États membres regroupés au sein d'une région géographique de cette organisation mondiale ne sont pas admissibles.

Fonds d'intermédiation financière : Fonds fiduciaire dans le cadre duquel la BIRD fournit un ensemble précis de services administratifs, financiers et/ou opérationnels.

Accord sur les procédures financières : L'accord sur les procédures financières conclu entre la BIRD, en sa qualité d'Administrateur du Fonds, et un organisme de mise en œuvre. L'APF doit être signé par l'organisme de mise en œuvre avant la date limite du 16 juin 2025 pour que ce dernier puisse participer au 3^e APP-Phase II.

Plafond de financement : Le montant maximum de don que les propositions des organisations régionales peuvent demander, à concurrence de 40 millions de dollars pour les organisations régionales établies de longue date et à concurrence de 15 millions de dollars pour les organisations régionales nouvellement établies.

Montant du don : Les ressources financières demandées par une proposition au Fonds. Il s'agit de la somme des fonds du projet et des frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre.

Organisme de mise en œuvre : Un organisme agréé ou accrédité conformément au Manuel des opérations et ayant signé l'APF. Il existe actuellement 13 organismes de mise agréés : la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, la Banque européenne d'investissement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque interaméricaine de développement, la Société financière internationale, l'UNICEF, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, Gavi, l'Alliance du vaccin, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI). Prière de noter que seuls les organismes de mise en œuvre agréés qui auront signé l'APF avant le 16 juin 2025 sont admissibles à présenter une demande de financement au Fonds dans le cadre du 3^e AAP-Phase II.

Frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre : Le montant des ressources du don du Fonds alloué à l'organisme de mise en œuvre à titre d'honoraires pour couvrir les coûts encourus par l'organisme de mise en œuvre au titre des services qu'il fournit dans le cadre de la gestion du fonds d'affectation spéciale/du compte de l'organisme de mise en œuvre et du projet pour lequel une allocation est effectuée. Ces services peuvent inclure la préparation et la supervision de projets financés par le Fonds, y compris les frais de personnel liés à ces activités (par exemple, la gestion de projet). Les frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre ne doivent pas inclure les activités d'expertise technique ou de suivi et d'évaluation, ces éléments devant être comptabilisés dans le coût du projet.

Coûts de suivi et d'évaluation : Il s'agit des fonds du projet consacrés aux activités de suivi et d'évaluation telles que la collecte et l'analyse des données, la préparation des rapports sur l'état d'avancement, le renforcement des systèmes d'information électroniques, la diffusion des résultats aux principales parties prenantes, le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation et les salaires du personnel chargé des activités de suivi et d'évaluation.

Un monde, une santé⁷⁴ : Un monde, une santé est une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. L'approche reconnaît que les santés des êtres humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) sont étroitement liées et interdépendantes. Cette approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société afin qu'ils œuvrent de concert pour favoriser le bien-être et s'attaquer aux menaces qui pèsent sur la santé et les écosystèmes, tout en répondant au besoin collectif d'une alimentation, d'une eau, d'une énergie et d'un air sains, en agissant sur le changement climatique et en contribuant à un développement durable.

Cadre de résultats du Fonds : Ce cadre de résultats définit les voies de changement et les paramètres qualitatifs et quantitatifs que le Fonds utilisera pour : 1) aider à définir l'impact global, les domaines d'amélioration et la responsabilité du Fonds et de tous les membres du partenariat du Fonds ; 2) guider l'élaboration des propositions ; et 3) déterminer les informations qui seront collectées pour évaluer l'efficacité du Fonds. Le cadre s'articule autour de quatre domaines de résultats : 1) amélioration de la capacité de prévention, de détection, de notification et de riposte aux pandémies ; 2) amélioration de la coordination au niveau national (entre les secteurs au sein des pays), régional (entre les pays) et mondial ; 3) incitation à des investissements supplémentaires dans la PPR aux pandémies ; et 4) amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources du Fonds de lutte contre les pandémies. Ces quatre domaines sont complétés par deux catalyseurs transversaux et quatre thèmes sous-jacents. Pour de plus amples informations, prière de consulter le Plan stratégique du Fonds⁷⁵.

74 Source : One Health High-Level Expert Panel (OHHLEP), Adisasmito, W.B., Almuhaire, S., Behraves, C.B., Bilivogui, P., Bukachi, S.A., et al. (2022) One Health: A new definition for a sustainable and healthy future. PLoS Pathog 18(6) : e1010537. <https://doi.org/10.1371/journal.ppat.1010537>

75 Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies 2024-2029 <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

Fonds des projets : Le montant des ressources du Fonds allouées sous forme de don pour la mise en œuvre du projet, qui comprend les activités liées au suivi et à l'évaluation. Ce montant est distinct des frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre. L'ensemble des membres du personnel de l'organisme de mise en œuvre, y compris la gestion du projet, doit être inclus dans les « frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre ».

Cadre de résultats spécifique au projet : Toutes les propositions de financement approuvées par le Conseil de direction sont assorties d'un cadre de résultats spécifiques au projet, avec les activités et produits attendus ainsi que les réalisations intermédiaires pour chaque domaine de programme. Les équipes de projet nationales conviennent d'indicateurs spécifiques au projet liés à ces activités et produits afin de permettre un suivi efficace du PSRF.

Indicateurs spécifiques au projet : Il s'agit des indicateurs au niveau du projet qui sont énumérés à l'Annexe 3 des Directives de suivi et d'évaluation et qui feront l'objet de rapports établis par les équipes de projet (pour les activités, les produits et les réalisations intermédiaires), lesquels rapports étant alignés sur leur PSRF.

Proposition d'une organisation régionale : Les propositions des organisations régionales doivent cibler les priorités et les défis en matière de santé publique touchant une région ou une sous-région géographique, en mettant l'accent sur l'harmonisation et la coordination des approches entre les pays. Les activités proposées doivent s'aligner sur les priorités régionales ou sous-régionales et contribuer à l'agenda plus large de la PPR aux pandémies. Il est essentiel que la proposition démontre clairement comment elle servira avant tout les pays admissibles. Les activités doivent compléter les efforts existants en matière de prévention des risques de pandémie et en tirer parti, y compris les dons précédemment accordés par le Fonds et ses propositions actuelles, tout en garantissant l'alignement sur des objectifs partagés et en relevant les défis communs auxquels sont confrontés les pays admissibles de la région/sous-région.

Optimisation des ressources : L'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources qui passe par une estimation des coûts et des avantages pertinents assortie d'une évaluation des risques et des caractéristiques non liés aux prix et/ou des coûts du cycle de vie, le cas échéant⁷⁶.

76 D'après la publication de la Banque mondiale intitulée : Guidance on Value for Money: Achieving Vfm in Investment Projects Financed by the World Bank (Optimisation des ressources dans les projets d'investissement financés par la Banque mondiale) <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/274711479159288956-0290022017/original/GuidanceNoteonValueforMoney.pdf>

ANNEXE 3. MODÈLE DE LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

[Date].

Cher Fonds de lutte contre les pandémies,

Au nom de [Insérer les noms de l'organisation régionale qui sera bénéficiaire du projet], nous avons l'honneur de présenter cette lettre d'engagement signée pour la proposition [Insérer le nom du projet].

Nous confirmons par la présente que la proposition a été élaborée en étroite collaboration avec tous les partenaires du projet, notamment : [Insérer le nom des ministères de la Santé et des Finances concernés, des autres ministères concernés], [Insérer le nom de l'organisme ou des organismes de mise en œuvre impliqués dans le projet] en tant qu'organisme(s) de mise en œuvre, et [le cas échéant, insérer le nom de l'OSC ou des OSC, des organisations communautaires, des partenaires d'exécution et des autres entités consultées], conformément aux principes de cocréation, de copropriété et d'inclusivité.

Si la proposition est retenue pour un financement, nous nous engageons à respecter ces principes tout au long de la mise en œuvre du projet.

Nous remercions le Fonds d'avoir bien voulu prendre en considération notre proposition.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

[Insérer ici les signatures et les cachets d'un représentant de l'Organisation régionale et les signatures d'au moins un représentant de chaque organisme de mise en œuvre concerné (pour tous les projets). Vous pouvez également ajouter, si elles sont disponibles, les signatures pertinentes des OSC, des partenaires d'exécution et autres.]